

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 26 septembre 2023 à 18 heures

Salle du Conseil – Mairie de Firminy

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 19 Septembre 2023, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 26 Septembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS :

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe (à partir de 19 h 12), Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc (à partir de 18 h 12), Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla (à partir de 18 h 40), M. CHANUT Robert (à partir de 18 h 13), Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan, Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel, M. BERTOLETTI Christiane, M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. LOMBARDIN Daniel, Mme FILLOUX Tiffanie (jusqu'à 20 h 45), M. DUMOND Jean-Claude, , M. PETIT Marc, Mme PERRON Julie, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire, Mme PUTOT Anne-Sophie.

POUVOIRS : M. CHALAND Christophe à Mme SUZAT GIULIANI Eveline (jusqu'à 19 h 12), Mme COLOMBET Lyla à Mme MOUNIER Béatrice (jusqu'à 18 h 40), M. CHANUT Robert à Mme MAISONNEUVE Marie (jusqu'à 18 h 13), M. ZEDDA Marc à Mme CAMOSSO Jacqueline, Mme PORTAILLER Chantal à M. MADO Patrick, M. MENDES José à Mme GIBERNON Danielle, Mme FILLOUX Tiffanie à Mme GUILLOT Laëtitia (à partir de 20 h 45).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PINEL ROCHE Arlette

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire tient tout d'abord à apporter une précision concernant le retard de Monsieur Christophe CHALAND. En effet, son retard est dû au fait qu'il représente la Ville à l'Assemblée Générale de constitution de l'ASPL du Corbusier, ce qui est un grand évènement puisque depuis des années ce dossier traine en longueur et c'est cela qui va permettre enfin d'envisager l'avenir de l'Unité d'Habitation Le Corbusier.

L'équipe municipale est vraiment heureuse d'avoir réussi à enfin poser les pierres de ces statuts qui vont permettre dorénavant les investissements sur le bâtiment, sa mise en conformité, ce qui n'était pas possible tant que les statuts de cette « copropriété » n'étaient pas formalisés.

Cela sera chose faite à l'issue de cette Assemblée Générale de création.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'Assemblée de bien vouloir observer, au nom du Conseil Municipal de la Ville de Firminy, une minute de silence en hommage à :

- M. Jean-Claude PEPIER, décédé le 26 juin 2023, qui fut Conseiller Municipal en charge des œuvres scolaires, représentant la Maison de la Culture, Adjoint et qui fut très investi au niveau des établissements scolaires de la commune.
- M. Michel MARAJO, décédé le 19 juillet 2023, qui fut Conseiller Municipal dans la mandature précédente et était très investi en direction des Anciens Combattants. Il laisse la parole à M. Marc PETIT pour qu'il relate le parcours de M. MARAJO.
- M. Jean-Claude CHARVIN, décédé le 22 juillet 2023, qui était l'ancien Maire de Rive-de-Gier.
- Mme Marcelle GEREY, décédée le 24 juillet 2023, qui a été Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Firminy.
- Mme Marie-Edith OUTIN, décédée le 27 juillet 2023, épouse de l'ancien Maire Député Bernard OUTIN.
- M. Jean-Claude REYMOND, décédé le 08 août 2023, qui a été 5^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'enseignement secondaire, puis 6^{ème} Adjoint au Maire en charge des finances, puis 3^{ème} Adjoint au Maire en charge des finances et des ressources humaines.
- M. Michel BRIOUDE, décédé le 23 septembre 2023.
- A toutes les personnes qui ont été touchées par les événements climatiques qui se sont déroulés au Maroc, en Lybie et en Turquie.

MINUTE DE SILENCE

Assemblée – Secrétariat Général – Bureau du Courrier – Archives

1. N° 2023-258 – Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2023 – Approbation [M. le Maire]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2023.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

2. N° 2023-259 – Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal [M. le Maire]

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication de l'ensemble des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 30 mai 2023 suivant la liste annexée.

Jean-Paul CHARTRON intervient concernant une décision sur les tarifications de la piscine. En septembre 2023, les tarifs ont augmenté brutalement et de manière très importante : pour la commune de Firminy et les communes associées, le tarif d'une entrée passe de 2 € à 3 € - l'abonnement de 10 entrées est à 27 € alors qu'avant l'abonnement était de 20 entrées mais avec un tarif beaucoup plus bas. Et surtout, ce qui a choqué les nageurs, c'est la suppression du tarif horaire pour un tarif d'entrée qui est à 2.70 €, que les gens restent 20 mn ou 2 ou 3 heures. Or ce tarif horaire permettait aux gens de venir nager à la sortie de leur travail, en règle générale entre 20 mn et 40 mn dans l'eau et c'était très pratique pour décompter le temps de nage. Alors peut-être que ce tarif était bas, mais il correspondait à un usage. Il aimerait donc que la municipalité revienne

sur cette décision et qu'elle rétablisse cet abonnement horaire, ce qui est très important pour les nageurs réguliers, sachant par ailleurs que beaucoup de piscines ont ce tarif horaire.

Marc PETIT tient tout d'abord à remercier la municipalité de l'envoi des modifications de tarifs. Il n'a pu examiner toutes les lignes dans le détail par rapport aux tarifs précédents, mais il a pu noter quelques points :

- au niveau de la piscine, il a été interpellé sur le fait que l'abonnement de 20 heures qui était à 16 € passe à 2,70 € de l'heure, ce qui représente un tarif multiplié par 3,4, soit une augmentation de + 237 %, ce qui lui paraît démesuré.

- le tarif des 10 séances de remise en forme passe de 36 € à 54 €, soit une augmentation de 50 %, ce qui a alerté nombre de personnes car ces nouveaux tarifs proposés font que la Ville de Firminy devient plus chère que les sociétés privées de fitness et de remise en forme qui font payer le mois entre 32,26 € à 45 € en illimité et avec un coach. Il demande que ces tarifs soient revus à la baisse autrement il craint que plus personne n'y aille.

- concernant la cantine, il a été annoncé dans le journal municipal, et les Appelous commencent déjà à le payer, un tarif unique de 3 € par repas. Or, dans la tarification qui leur a été adressée, cela ne correspond pas à ce qui a été annoncé puisque la décision prise ne correspond pas au tarif demandé, ce qui lui pose problème. Il relève également que si auparavant étaient proposés des tarifs dégressifs qui étaient calculés en fonction du coefficient familial, dorénavant tous ces tarifs sont supprimés, ce qui se traduit, si le tarif de 3 € est maintenu, par une augmentation forte pour les familles les plus modestes et par une baisse pour les familles les plus riches.

Faire payer beaucoup plus les plus modestes et réduire les prix aux plus riches, cela est incompréhensible pour Monsieur PETIT, d'autant plus dans une période d'augmentation forte de la pauvreté, de perte de pouvoir d'achat avec une augmentation des produits alimentaires de 21 % en 2 ans. Selon lui, la Ville devrait tout faire pour préserver le pouvoir d'achat des Appelous, or il constate qu'elle fait tout le contraire et notamment en direction des plus modestes en mettant des hausses tarifaires inimaginables. Il souhaite donc vivement que la municipalité revienne sur ces décisions.

- au niveau de la location des salles, les tarifs pour les entreprises sont en baisse et surtout pour les entreprises non Appelouses (- 52 %) par rapport aux entreprises Appelouses (- 47,4 %). Il ne comprend pas pourquoi les tarifs sont plus réduits pour les entreprises qui ne sont pas de Firminy et le sont beaucoup moins pour les entreprises de Firminy. Quant aux associations de Firminy, elles se voient augmenter les tarifs pour le Firmament. Il relève par ailleurs une bonne nouvelle concernant la salle de quartier de Chazeau, puisqu'il semble qu'il n'y ait pas de nouveau tarif pour les Appelous, ce qui veut dire que le tarif actuel n'augmente pas pour les Appelous alors qu'il augmente fortement pour les extérieurs. Il demande que cela lui soit confirmé et si tel est réellement le cas, il tient à remercier la municipalité. Au niveau de l'ancienne Maison Pour Tous, il n'y a plus de distinction entre Appelous et non Appelous puisqu'il semble qu'il n'y ait plus qu'un tarif unique, or il espère vivement qu'une distinction va être remise en place autrement cela va se traduire par une hausse très forte pour les Appelous de 194 €, soit + 148 %, alors que les non Appelous ne vont payer que 11 € de plus. Il pense qu'il s'agit-là d'une erreur et il espère que l'équipe municipale va revenir sur ces tarifs.

- pour la bibliothèque, le cimetière, l'école municipale des sports ou les centres sociaux, il n'a pas eu le temps de regarder les tarifs dans le détail, mais il a tout de même relevé des hausses significatives de manière systématique. Là aussi, il aimerait que la municipalité revienne sur plusieurs tarifs car actuellement ce n'est pas du tout la période pour pratiquer de telles augmentations.

Jean-Paul CHARTRON offre une bouteille d'eau de son robinet, tant à Monsieur le Maire qu'à Monsieur le Vice-Président de Saint-Etienne Métropole et souhaiterait avoir des explications car il n'est certainement pas le seul à avoir eu ce phénomène d'eau trouble cet été.

Monsieur le Maire est étonné que Monsieur CHARTRON pose cette question car après avoir siégé pendant des années, il est censé avoir les réponses, mais il va lui répondre ce qui permettra aussi de remettre les choses au clair.

Il note qu'au niveau des tarifs, il est fait remarquer à la municipalité que sa politique n'est pas compréhensible. Pour sa part, il ne comprend pas la démonstration qui est faite car à vouloir comparer des vessies et des lanternes, cela donne des chiffres qui peuvent être détonants.

Il n'est pas possible de comparer des tarifs horaires avec des tarifs d'abonnements, comme il n'est pas possible de comparer des tarifs de locations de salles de divers quartiers. Un tarif doit être accepté par tous et doit être cohérent, il ne peut être différent en matière de catégories sociales et autres. Il y a des sectorisations en fonction des revenus des gens, ce qui lui semble être tout à fait normal, or cela est cadré par la loi et ce n'est pas la Mairie qui fait ce qu'elle veut.

Tout d'abord, il tient à souligner qu'a été opérée une simplification des tarifs car il y avait plus de 400 tarifs différents qui existaient sur la commune, il y avait quasiment autant de tarifs qu'il y avait de situations, ce qui devenait ingérable, d'autant plus que certains tarifs étaient illégaux.

Par exemple : une association avait droit à des tarifs différents du reste de la population sur certaines prestations ; le tarif d'un repas à la cantine pouvait être différent pour un même enfant, en fonction qu'il se rende à la cantine dans le cadre scolaire par le biais de l'école ou qu'il s'y rende avec le centre social, ce qui est totalement illégal puisque pour les mêmes prestations il doit y avoir les mêmes tarifs.

Il trouve inquiétant qu'un professeur d'économie dise que cela n'est pas illégal, c'est le B.A./BA des finances publiques. Il faut une égalité dans les tarifs, donc il leur a fallu mettre une cohérence dans tous ces tarifs car 450 tarifs différents sur quelques prestations, cela ne veut plus rien dire, c'est une « usine à gaz ».

D'ailleurs, cela a provoqué un certain nombre d'impayés car quand les gens ne comprennent plus ce qu'ils payent et pourquoi ils payent, de fait ils ne payent plus. Quand il voit la politique qu'ils doivent mener pour essayer de changer cette forme de mentalité.

Au niveau du tarif à l'heure de la piscine, Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'une forme d'individualisme sans nom. Il est quand même étonné que soient demandés des tarifs à l'heure alors que les salariés et les fluides ne sont pas payés à l'heure mais sur toute une journée, donc il est normal qu'il y ait un tarif d'entrée dans une piscine. Et si maintenant les gens payent un peu plus cher, ils peuvent aussi y rester toute l'après-midi s'ils le veulent.

Il souhaiterait que les gens se rendent compte qu'avec ces problématiques de tarifs à l'heure, il y avait des gens de Firminy ou d'ailleurs qui entraient à la piscine pour même pas 1 € d'entrée. Il ne voit pas comment il peut y avoir un modèle économique qui soit suffisamment viable pour gérer une piscine avec des gens qui viennent nager pour pas 1 €.

La commune a un caractère social, elle prend en charge un certain nombre de choses pour les gens qui ont moins de moyens, elle prend en charge les 2/3 du prix du billet, mais elle ne peut pas aller au-delà de cela. Il note que l'opposition ne cesse de dire que tout le monde est en difficulté et que ce n'est pas le moment d'augmenter les tarifs, mais la Ville de Firminy n'est pas hors sol, elle est elle aussi impactée par les problématiques que tout le monde connaît.

Il y a eu les augmentations du coût de l'énergie, les augmentations du coût des matières premières et les augmentations RH liées aux décisions prises par le Gouvernement d'augmentations des salaires des fonctionnaires, ce qui peut se comprendre puisque cela faisait 10 ou 15 ans que leurs salaires étaient gelés et que le point d'indice était gelé, mais 2 années de suite il y a eu 2 dégelés de point d'indice, ce qui a eu un impact financier énorme.

Ce que l'équipe de l'opposition ne voit pas c'est que quand la municipalité ne fait pas un prix réaliste, un prix qui correspond à une réalité, à un contexte, elle endosse des déficits, toutes les marges de manœuvre financières qu'elle réalise servent à éponger des déficits et après elle n'investit plus et n'entretient plus rien.

Quant à la problématique d'eau colorée que Monsieur CHARTRON a face à lui, elle vient du fait que pendant des années ont été pris en charge des déficits sans faire les investissements nécessaires pour faire en sorte que le réseau soit performant.

Déjà, Monsieur le Maire souligne que ce débat est apporté au niveau du Conseil Municipal alors qu'il s'agit d'une décision métropolitaine. Or pour sa part, il n'a pas entendu le représentant de l'opposition à Métropole dire quoi que ce soit sur cette question-là, mais pour cela encore faudrait-il qu'il vienne siéger ou qu'il reste jusqu'à la fin de la séance pour pouvoir dire qu'il n'est pas d'accord avec la politique métropolitaine d'augmentation du prix de l'eau.

Le souci que Monsieur le Maire relève, c'est qu'en n'entretenant pas les réseaux d'eau, en n'entretenant pas la station d'épuration des 4 Vents, en ne faisant quasiment aucun investissement pendant 12 ans, l'équipe municipale précédente a joué avec la vie des gens parce que c'est sa politique qui a créé la couleur de l'eau apportée par Monsieur CHARTRON. Et au-delà du prix, il faut que les Appelous sachent bien que cette politique a entraîné le fait qu'il n'y a plus qu'une seule ressource en eau.

Toutes les collectivités, comme Firminy ou Saint-Etienne Métropole, ont 2 ressources en eau, une ressource principale et une ressource de secours. Aujourd'hui, il veut que les Appelous sachent que si un jour, il y a un problème sur le Barrage de la Valette, il n'y aura plus d'eau à Firminy, qu'elle soit colorée ou limpide, il n'y aura plus d'eau du tout parce qu'il n'y a plus de réseau secondaire. Aujourd'hui ils doivent mener une politique d'investissements massifs pour faire ce que la municipalité précédente n'a pas fait en 12 ans, donc forcément ils doivent augmenter le prix de l'eau étant donné que c'est un budget indépendant et qu'ils ne peuvent pas éponger les déficits sur le budget général. Si ces investissements avaient été faits régulièrement, avec des petites augmentations du prix de l'eau en suivant le prix de l'inflation, comme cela se passe partout ailleurs, ils ne se retrouveraient pas dans les difficultés auxquelles ils doivent faire face aujourd'hui. Grâce aux décisions que l'équipe municipale actuelle a prises, et qui ne sont pas faciles à tenir, ils ont obtenu un prêt de 2 M€ de Saint-Etienne Métropole, ce qui leur permet d'engager des travaux immédiatement, sans attendre que le prix payé par les gens leur rapporte de l'argent pour investir. Grâce à ce prêt de 2 M€ obtenu par la Métropole, ce qui est une belle forme de solidarité métropolitaine puisque cela représente tout de même 500 k€ d'intérêts qu'elle ne percevra pas, la Ville de Firminy a pu d'attaquer des travaux sans attendre car l'urgence elle est réelle. La couleur de l'eau apportée ce soir, c'est cela l'urgence.

Alors il est vrai que les tarifs sont augmentés, mais ils n'ont pas le choix vu le contexte actuel. La Ville de Firminy n'est pas hors sol, elle est touchée par le même contexte que toutes les collectivités connaissent. Mais en réalité les tarifs n'augmentent pas, ils sont juste mis sur une base de réalité.

Au niveau de la cantine, ce sera toujours la Ville qui prendra à sa charge les 2/3 du coût, sauf que quand ce coût augmente, la Ville est bien obligée d'impacter cette augmentation. Après, il trouve agaçant que l'opposition tienne un tel discours misérabiliste en voulant faire croire qu'à Firminy les gens ne sont pas capables de payer 3 € pour faire manger leurs enfants à la cantine. Ils payaient 2.60 €, là ils payeront 3 € car il est important de nourrir son enfant et il estime que cela ne va pas mettre les gens dans une situation à devoir

faire un prêt à la consommation à la fin du mois. Les habitants de Firminy travaillent, ils sont valeureux et ils savent que la priorité c'est quand même leurs enfants.

Il demande donc d'arrêter de faire croire qu'à Firminy personne n'est capable de payer ce prix-là. Firminy est une ville comme une autre, elle n'est pas une ville misérable, elle essaye de s'en sortir. Il estime donc qu'ils ne peuvent pas faire autrement que d'impacter toutes les hausses qui arrivent, mais en mesurant ces augmentations au plus bas, ils préservent le pouvoir d'achat des gens. Il tient à rassurer les Appelous : la cantine, la piscine, la bibliothèque de Firminy resteront les infrastructures publiques les moins chères du département car ils partent d'un niveau qui parfois est quasi gratuit. Or il n'y a pas de gratuité, sinon après c'est le contribuable qui paye.

Lors de la rentrée scolaire, il s'est déplacé dans toutes les classes et il a pu constater qu'à l'école du Stade la situation était intenable dans les classes car ce jour-là, il faisait chaud et qu'il n'y a pas eu d'investissement de fait. Alors il est vrai que les Appelous sont contents de payer une entrée quasi gratuite à la piscine, mais ils préféreraient que leurs enfants aient des conditions correctes lorsqu'ils sont à l'école. Il n'est pas possible de faire tout gratuit, autrement ils n'ont plus les moyens d'entretenir les bâtiments. La Ville de Firminy, comme toutes collectivités, entreprises, associations, etc. a un budget à tenir, donc il n'est pas possible d'envisager de gérer en mettant tout gratuit. Pour la municipalité actuelle, tout a un prix et ce prix doit être répercuté, donc elle le fait au plus juste et pour impacter le moins possible les gens. Après, un autre choix aurait pu être fait, comme beaucoup de communes l'ont fait, en fermant toutes les infrastructures. Or Firminy a fait tout le contraire puisque c'est la première fois que tout l'été la piscine est restée ouverte pour permettre aux gens de se rafraîchir un peu. Seulement à un moment donné une piscine coûte de l'argent et mettre le prix de l'entrée à 2.70 € ce n'est pas non plus délirant. Il ne voudrait plus entendre qu'à cause de ces augmentations de prix, les Appelous ne pourront plus payer leur loyer à la fin du mois. Firminy mérite bien mieux que ces discours misérabilistes.

Nabil MAZARI tient à préciser que l'entrée de la piscine a été gratuite en période de canicule après 18 heures.

Monsieur le Maire ajoute qu'au regard de la hausse de fréquentation qu'il y a eu sur la piscine malgré les décisions prises, de fait le prix du billet n'impacte pas tant que cela.

Jean-Paul CHARTRON note que la hausse de fréquentation vient de l'arrivée d'un nouveau service avec des structures gonflables et parce qu'il y a aussi des services qui ont fermé dans le secteur ou qui ne sont plus accessibles au public ou sur des plages très restreintes (La Cotonne, Villeboeuf...). Après, il ne dit pas qu'il ne faut pas augmenter les tarifs, il dit juste qu'il s'est agi d'une augmentation brutale de 30 %. Il a demandé également que soit gardé le tarif horaire qui décomptait les heures, en l'augmentant si nécessaire, parce que c'est une bonne formule et qui existe partout. On paye le temps qu'on reste et on use moins l'équipement quand on reste moins longtemps sur place.

...
En raison de la non-activation des micros lors des prises de parole, la retranscription ne peut être effective, le débat étant inaudible.

...
Il estime que de ne pas vouloir rétablir le tarif horaire c'est certainement une erreur.
Quant à l'eau, il relève que Monsieur le Maire explique toujours la situation au regard du passé et n'a pas l'impression qu'il est élu depuis 3 ans et demi.

...
En raison de la non-activation des micros lors des prises de parole, la retranscription ne peut être effective, le débat étant inaudible.

...
Depuis 3 ans et demi, Monsieur le Maire n'est comptable de rien puisque c'est toujours ce qui s'est passé avant qui ne va pas. Le Barrage des Plats a été reconstruit, ce qu'il estime être une bonne chose pour laquelle il était favorable, mais le Barrage de l'Echapre ce n'est pas l'opposition qui l'a percé, c'est une majorité à Saint-Etienne Métropole et l'Etat alors qu'il y avait peut-être moyen de réparer ce barrage et qu'il y avait moyen de se battre.

...
En raison de la non-activation des micros lors des prises de parole, la retranscription ne peut être effective, le débat étant inaudible.

...
Monsieur le Maire explique que comme la municipalité a été mise en demeure par l'Etat, elle a fait le nécessaire, elle n'avait pas le choix.

Jean-Paul CHARTRON souligne que l'eau est justement devenue marron depuis qu'ils ont l'eau du Barrage de la Valette et depuis qu'il y a un nouveau mode de traitement à la station d'épuration des eaux.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord avec ces propos, si ce n'est que ce mode de traitement confronté à des réseaux défaillants a créé la situation. Si les réseaux avaient été entretenus, le nouveau mode de traitement n'aurait rien changé. Le mode de traitement n'y est pour rien, c'est le mode de traitement confronté

à des réseaux vieillissants comportant de la rouille et de la calamine qui entraîne l'eau colorée. Avec des réseaux neufs, cela n'aurait rien changé sur la couleur de l'eau.

Concernant les travaux sur la station, Jean-Paul CHARTRON a des chiffres qu'il peut communiquer.

Béatrice MOUNIER intervient par rapport au tarif de la cantine. Elle est surprise par la démonstration de Monsieur PETIT car le prix du repas de cantine a toujours été fixe et le coefficient familial s'applique sur le temps périscolaire et non sur le prix du repas.

Ce dernier était à 2 € et il est passé à 2.30 € pour les habitants de Firminy, pour les extérieurs il était à 4 € et il est passé à 4.60 €.

Pour le temps périscolaire, effectivement le coefficient familial a été supprimé, une moyenne a été calculée pour arriver à 0.35 € de l'heure. In fine, le repas est à 3 €, ce qui est largement en-dessous des communes voisines, voire à égalité pour certaines autres. La facturation a augmenté sur l'ensemble des repas de restauration scolaire parce que les denrées ont augmenté, pour autant cette augmentation appliquée depuis le 1^{er} septembre n'est même pas à la hauteur de l'augmentation du prix du repas qui est facturé.

Monsieur le Maire ajoute que le prix d'un repas à la cantine coûte 12 € à produire, ce sont 12 € qui sont facturés par le CCAS à la Ville et il est revendu en moyenne aux jeunes Appelous et à leurs parents 3 €. Il estime donc qu'il n'est pas possible de faire moins que cela.

I. PÔLE DES SOLIDARITES, COHESION SOCIALE et CCAS

3. N° 2023-260 – Attribution et versement d'une subvention exceptionnelle aux Pompiers Humanitaires Français – Séisme au Maroc – Inondations en Lybie [E. Suzat Giuliani]

Suite à la violente catastrophe naturelle de l'histoire récente du Maroc survenue dans la nuit de vendredi 8 à samedi 9 septembre 2023, un séisme d'une magnitude 6,8 a frappé la province d'Al Haouz, au sud-ouest de Marrakech. Plus de 2 901 personnes sont décédées et 5 530 autres ont été blessées selon les derniers bilans du Ministère de l'Intérieur Marocain.

Considérant que face à cette catastrophe, de nombreuses collectivités territoriales françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations et aux collectivités publiques affectées en appui de la solidarité et des moyens déployés par l'Etat. Sensible à la situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, la Ville de Firminy souhaite également participer à cette solidarité internationale.

Considérant les inondations survenues à la suite de la tempête Daniel, dans la nuit du dimanche 10 septembre 2023 qui ont ravagé la Libye avec plus de 11 470 morts et 10 000 disparus, des dégâts matériels colossaux,

Considérant que des barrages vieillissants mais aussi le manque d'alertes sont à l'origine de ce bilan catastrophique,

Considérant que les organisations internationales, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et les associations spécialisées dans la gestion des crises et le soutien aux populations ont immédiatement fait appel aux dons car les besoins sont immenses pour assurer et couvrir les premières urgences.

Dans ce contexte, la Ville de Firminy souhaite participer à l'aide humanitaire et apporter tout particulièrement son soutien aux habitants de ces deux pays, durement touchés par ces catastrophes en proposant une subvention de 5.000 € aux Pompiers Humanitaires Français.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 5.000 € aux Pompiers Humanitaires Français,
- Dit que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Ville,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

4. N° 2023-261 – Attribution et versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale [E. Suzat Giuliani]

Considérant que la Ville de Firminy apporte son soutien financier au Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de sa politique municipale des solidarités actives et aussi, afin de contribuer au fonctionnement des établissements pour personnes âgées,

Considérant la nécessité d'attribuer et de verser une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Firminy pour un montant total de 200 000 €, permettant de soutenir le fonctionnement de l'EHPAD des Bruneaux et de la Résidence Autonomie du Mail en situation financière déficitaire.

Considérant que cette aide financière s'inscrit en complément de la subvention de fonctionnement annuelle de l'année 2023 du CCAS et peut être reversée par le bénéficiaire si la situation économique et financière s'améliore ou si d'autres financeurs permettent son amélioration.

Eveline SUZAT GIULIANI souligne qu'il est difficile à l'heure actuelle de combler des déficits vus que tout augmente, tout est en hausse (les loyers, les salaires, les fluides...), mais la municipalité anticipe d'éventuelles difficultés qui pourraient arriver en fin d'année. Des financements complémentaires de l'ARS et du Département de la Loire sont déjà venues aider ces structures, mais malheureusement ce n'est pas suffisant, d'où le projet du grand pôle des aînés qui permettra certainement de faire des économies dans ce domaine.

Monsieur le Maire ajoute que cette subvention de la Ville est malheureusement récurrente au vu des difficultés que le CCAS rencontre dans la gestion des structures seniors. La municipalité est aussi en discussion avec des partenaires (le Département, l'ARS, l'Etat) pour que tout le monde prenne bien la mesure de ces difficultés. Il a le sentiment que c'est assez général et que les structures étatiques commencent à être inquiètes car des établissements sont d'ores et déjà plus ou moins sous tutelle. Ils risquent de vivre des temps difficiles au niveau des structures seniors. C'est aussi pour cette raison qu'ils doivent investir et envisager les choses différemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution et le versement d'une subvention de 200 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Firminy au titre de l'année 2023, pouvant être reversée par le bénéficiaire si la situation économique et financière s'améliore ou si d'autres financeurs permettent son amélioration,
- Dit que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Ville,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

Mission Inclusion Sociale et Politique de la Ville

5. N° 2023-262 – Attribution et versement de subventions au titre du Contrat de Ville programmation des actions – Année 2023 [N. Mazari]

Considérant que dans le cadre de l'appel à projet du Contrat Ville au titre de l'année 2023, il a été déposé les demandes ci-après :

- Un dossier porté par la Ville de Firminy : Service Jeunesse et Sport et Service Politique de la Ville.
- Trois dossiers portés par deux associations (Radio Ondaine, et FCOFI)

Considérant les décisions du Comité de Pilotage du Contrat Ville en date du 3 avril 2023, le montant total des subventions accordées par les partenaires financeurs est de :

- Saint Etienne Métropole : 11 500 €
- L'Etat : 7 500 €
- Le Conseil Départemental : 3 000 €

Pour rappel, la Ville de Firminy a octroyé aux différentes structures un montant total de 4 000 € pour la programmation annuelle 2022.

Considérant que pour 2023 le montant total des subventions obtenues par les associations auprès de la Ville de Firminy s'élève à 4 500 €,

Considérant que pour 2023 le montant total des subventions obtenues par la Ville auprès du Département s'élève à 1 000 €,

Considérant la présentation ci-après des dossiers associatifs et municipaux,

a) Dossiers associatifs

Pilier*	Actions	Coût de l'action	Etat	Conseil Départemental	Saint Etienne Métropole	Ville de Firminy		Remarques
						2023	2022	
4	Ensemble pour changer FCOFI	26 485€	2 000€		3 500€	2 000€	2 000€	Dossier transversal*
3	Les voix de l'emploi Radio Ondaine	15 000€	3 000€	2 000€	4 000€	500€	-	Dossier transversal*
4	Radios citoyennes Radio Ondaine	22 800€	2500€		4 000€	2 000€	2 000€	Dossier transversal*
TOTAL		64 285€	7 500€	2 000€	11 500€	4 500€	4 000€	

*Dossier éligible aux crédits de l'Etat car transversal avec un quartier prioritaire.

*Pilier 1 : cohésion sociale, pilier 2 : habitat cadre de vie, pilier 3 : emploi, pilier 4 : laïcité valeurs de la république et lutte contre les discriminations.

b) Dossier de la Ville de Firminy

Pilier	Actions	Coût de l'action	Etat	Conseil Départemental	Saint Etienne Métropole	Ville de Firminy		Remarques
						2022	2021	
1	Sportiv'été Service Jeunesse et sports	40 100€		1 000€		39 100€	36 030€	
TOTAL		40 100€		1 000€		39 100€	36 030€	

Monsieur le Maire précise qu'ils essaient toujours d'être dans la pédagogie et l'action sociale. Il tient justement à faire remarquer que le coût de Sportiv'été pour la collectivité s'élève à 40.000 €. Certes cette action est coûteuse, mais il estime qu'elle est très utile pour les jeunes Appelous, leurs familles et pour la Ville, son dynamisme et ambiance, et qu'elle permet, grâce au service des Sports et au service Animation, de vraiment remplir un rôle social et sportif intéressant.

Nabil MAZARI confirme que le coût est élevé car ils n'ont pas pu percevoir beaucoup de subventions car ils ne sont pas en QPV. Ils travaillent justement à cela car cela aurait permis que pratiquement la moitié de cette action soit financée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution et le versement d'une subvention totale, pour l'année 2023, d'un montant de 4 500 € répartie comme suit :
 - o 2 000 € à l'association sportive FCOFI ;
 - o 2 500 € à Radio-Ondaine ;
- Dit que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Commune.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à percevoir les subventions accordées de la part des partenaires financeurs concernés,
- Dit que la recette afférente sera affectée au chapitre correspondant du Budget de la Commune.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant afin de prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

II. PÔLE RESSOURCES ET APPUIS FONCTIONNELS

Ressources Humaines – Relations Sociales

6. N° 2023-263 – Mise à jour du tableau des effectifs [E. Suzat Giuliani]

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'avis du Comité Social territorial du technique en date du 27 juin 2023,

Considérant la nécessité de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, notamment afin de permettre les promotions internes au titre de l'année 2023, remplacer des agents partis à la retraite ou augmenter des temps de travail, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en procédant aux créations et suppressions de postes suivants :

Service	N° poste	Filière	Cat	Grade	Quotité de travail du poste	Motif de suppression
ANIMATION SOCIALE ET CENTRES SOCIAUX - CAFV	1.4.835	ANIMATION	C	ADJOINT D'ANIMATION	29H	Mise à jour temps de travail
ANIMATION SOCIALE ET CENTRES SOCIAUX - CAFV	1.4.834	ANIMATION	C	ADJOINT D'ANIMATION	30,5H	Mise à jour temps de travail
ANIMATION SOCIALE ET CENTRES SOCIAUX - CAFV	1.4.863	ANIMATION	C	ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	35H	Avancement de grade
ANIMATION SOCIALE ET CENTRES SOCIAUX - CAFV	1.4.865	ANIMATION	C	ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	35H	Démission
ANIMATION SOCIALE ET CENTRES SOCIAUX - MPT	1.4.909	ANIMATION	C	ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	30H	Avancement de grade
AFFAIRES SCOLAIRES - REUSSITE EDUCATIVE	1.2.773	TECHNIQUE	C	ADJOINT TECHNIQUE	28,70H	Augmentation temps de travail
BATIMENTS - MAGASIN - ACHATS	1.2.632	TECHNIQUE	C	ADJOINT TECHNIQUE	35H	Promotion interne
ESPACES PUBLICS - PROXIMITE URBAINE - REGIE EAU	1.4.866	TECHNIQUE	C	ADJOINT TECHNIQUE	35H	Avancement de grade
PROPRETE - CADRE DE VIE - ESPACES VERTS	1.3.412	TECHNIQUE	C	ADJOINT TECHNIQUE	35H	Avancement de grade
PROPRETE - CADRE DE VIE - ESPACES VERTS	1.3.422	TECHNIQUE	C	ADJOINT TECHNIQUE	35H	Avancement de grade

HYGIENE ET SECURITE DES LOCAUX	1.2.709	TECHNIQUE	C	ADJOINT TECHNIQUE	33H	Avancement de grade
HYGIENE ET SECURITE DES LOCAUX	1.4.404	TECHNIQUE	C	ADJOINT TECHNIQUE	35H	Avancement de grade
HYGIENE ET SECURITE DES LOCAUX	1.2.790	TECHNIQUE	C	ADJOINT TECHNIQUE	30H	Augmentation temps de travail
HYGIENE ET SECURITE DES LOCAUX	1.2.812	TECHNIQUE	C	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	31,5H	Retraite
HYGIENE ET SECURITE DES LOCAUX	1.2.815	TECHNIQUE	C	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	30H	Retraite
PROPRETE - CADRE DE VIE - ESPACES VERTS	1.3.932	TECHNIQUE	C	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	35H	Retraite
PROPRETE - CADRE DE VIE - ESPACES VERTS	1.3.444	TECHNIQUE	C	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	35H	Retraite
HYGIENE ET SECURITE DES LOCAUX	1.2.811	TECHNIQUE	C	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	32,5H	Retraite
HYGIENE ET SECURITE DES LOCAUX	1.4.136	TECHNIQUE	C	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	35H	Retraite
ESPACES PUBLICS - PROXIMITE URBAINE - REGIE VOIRIE	1.4.135	TECHNIQUE	C	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	35H	Retraite
SECURITE - TRANQUILITE PUBLIQUE - PREVENTION ET MEDIATION	1.7.106	TECHNIQUE	C	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	35H	Promotion interne
BATIMENTS - MAGASIN - ACHATS	1.3.749	TECHNIQUE	C	AGENT DE MAITRISE	35H	Avancement de grade
PROPRETE - CADRE DE VIE - ESPACES VERTS	1.3.944	TECHNIQUE	C	AGENT DE MAITRISE	35H	Avancement de grade
CULTURE - ANIMATION EVENEMENTIELLE	1.3.445	TECHNIQUE	C	AGENT DE MAITRISE PPAL	35H	Retraite
ESPACES PUBLICS - PROXIMITE URBAINE - REGIE EAU	1.5.112	TECHNIQUE	C	AGENT DE MAITRISE PPAL	35H	Retraite
AFFAIRES SCOLAIRES - REUSSITE EDUCATIVE	1.2.702	MEDICO-SOCIALE	C	ATSEM PPAL 1E CL	35H	Retraite
ACCUEIL ET VIE CITOYENNE - ETAT CIVIL - ELECTIONS	1.2.501	ADMINISTRATIVE	A	ATTACHE	35H	Avancement de grade
COMMUNICATION - PROTOCOLE - EVENEMENTIEL - MARKETING TERRITORIAL - DEMOCRATIE CITOYENNE	1.1.402	ADMINISTRATIVE	A	ATTACHE	35H	Fin de contrat
SECURITE - TRANQUILITE PUBLIQUE - PREVENTION ET MEDIATION	1.7.115	POLICE MUNICIPALE	C	BRIGADIER CHEF PPAL	35H	Fin de détachement
SECURITE - TRANQUILITE PUBLIQUE - PREVENTION ET MEDIATION	1.7.102	POLICE MUNICIPALE	C	BRIGADIER CHEF PPAL	35H	Mutation
SECURITE - TRANQUILITE PUBLIQUE - PREVENTION ET MEDIATION	1.7.110	POLICE MUNICIPALE	C	BRIGADIER CHEF PPAL	35H	Mutation
SECURITE - TRANQUILITE PUBLIQUE - PREVENTION ET MEDIATION	1.2.792	POLICE MUNICIPALE	B	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	35H	Mutation
JEUNESSE ET SPORTS - VIE ASSOCIATIVE	1.4.927	SPORTIVE	B	ETAPS	17,5H	Fin de contrat
JEUNESSE ET SPORTS - VIE ASSOCIATIVE	1.4.341	SPORTIVE	B	ETAPS PPAL 2E CL	35H	Avancement grade
AFFAIRES SCOLAIRES - REUSSITE EDUCATIVE	1.4.434	SPORTIVE	B	ETAPS PPAL 1E CL	35H	Rupture conventionnelle
ARCHITECTURE - PATRIMOINE - ETUDES DE PROJETS - DD	1.3.756	TECHNIQUE	A	INGENIEUR	35H	Poste non pourvu sur ce grade
SYSTEMES D'INFORMATIONS - NUMERIQUE - DIGITALISATION	1.1.102	TECHNIQUE	A	INGENIEUR	35H	Rupture conventionnelle
POLE TECHNIQUE - PATRIMOINE - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	1.3.003	TECHNIQUE	A	INGENIEUR PPAL	35H	Mutation
FINANCEMENTS EXT - RELATIONS INTER	1.2.220	ADMINISTRATIVE	B	REDACTEUR PPAL 2E CL	35H	Démission
URBANISME - ECONOMIE DE PROXIMITE - PROJETS URBAINS - FONCIER - HABITAT - LOGEMENT	1.3.109	TECHNIQUE	B	TECHNICIEN PPAL 1E CL	35H	Mutation

Service	N° poste	Filière	Cat	Grade	Quotité de travail du poste	Motif de suppression
ANIMATION SOCIALE ET CENTRES SOCIAUX - MPT	1.4.853	ANIMATION	B	ANIMATEUR	6H	Mise à jour tableau des effectifs
ANIMATION SOCIALE ET CENTRES SOCIAUX - MPT	1.4.854	ANIMATION	B	ANIMATEUR	26H	Mise à jour tableau des effectifs
ANIMATION SOCIALE ET CENTRES SOCIAUX - MPT	1.4.855	ANIMATION	B	ANIMATEUR	17,5H	Mise à jour tableau des effectifs
ANIMATION SOCIALE ET CENTRES SOCIAUX - MPT	1.4.861	ANIMATION	B	ANIMATEUR	10H	Mise à jour tableau des effectifs
ANIMATION SOCIALE ET CENTRES SOCIAUX - MPT	1.4.856	ANIMATION	B	ANIMATEUR PPAL 1E CL	12H	Mise à jour tableau des effectifs
ANIMATION SOCIALE ET CENTRES SOCIAUX - MPT	1.4.859	ANIMATION	B	ANIMATEUR PPAL 1E CL	6H	Mise à jour tableau des effectifs
ANIMATION SOCIALE ET CENTRES SOCIAUX - CAFV	1.4.503	ANIMATION	B	ANIMATEUR PPAL 1E CL	35H	Mutation
PROPRETE - CADRE DE VIE - ESPACES VERTS	1.7.141	TECHNIQUE	C	AGENT DE MAITRISE PPAL	35H00	Promotion interne
ESPACES PUBLICS - PROXIMITE URBAINE - LOGISTIQUE	1.7.142	TECHNIQUE	C	AGENT DE MAITRISE PPAL	35H00	Promotion interne
JEUNESSE ET SPORTS - VIE ASSOCIATIVE	1.7.143	TECHNIQUE	C	AGENT DE MAITRISE PPAL	35H00	Promotion interne
COMMUNICATION	1.7.144	TECHNIQUE	B	TECHNICIEN	35H00	Promotion interne
RESSOURCES HUMAINES - RELATIONS SOCIALES	1.7.145	ADMINISTRATIVE	B	REDACTEUR PPAL 2E CL	35H00	Arrivée détachement

SERVICE	N° poste	Filière	Cat	Grade	Quotité de travail du poste	Motif de création
AFFAIRES SCOLAIRES - REUSSITE EDUCATIVE	1.7.139	MEDICO-SOCIALE	C	ATSEM PPAL 2E CL	35H00	Arrivée d'un nouvel agent par voie de mutation
AFFAIRES SCOLAIRES - REUSSITE EDUCATIVE	1.7.140	MEDICO-SOCIALE	C	ATSEM PPAL 2E CL	35H00	Arrivée d'un nouvel agent par voie de mutation
ANIMATION SOCIALE ET CENTRES SOCIAUX	1.4.950	ANIMATION	C	ADJOINT D'ANIMATION	35H00	Mise en stage
ANIMATION SOCIALE ET CENTRES SOCIAUX	1.4.951	ANIMATION	C	ADJOINT D'ANIMATION	35H00	Mise en stage
ANIMATION SOCIALE ET CENTRES SOCIAUX	1.4.952	ANIMATION	C	ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	35H00	Augmentation temps de travail
ANIMATION SOCIALE ET CENTRES SOCIAUX	1.4.953	ANIMATION	C	ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	35H00	Remplacement agent en disponibilité

Anne-Sophie PUTOT voudrait savoir s'il est possible d'avoir, dans le même Conseil Municipal, les tableaux équivalents, c'est-à-dire que pour tout motif de suppression il y ait en face les créations correspondantes, ce qui leur permettrait d'avoir une meilleure visibilité de ce qui est créé ou non au niveau des postes.

Ensuite, elle rappelle que le 20 septembre il y a eu des négociations au niveau du Gouvernement avec les partenaires sociaux sur des primes inflation/pouvoir d'achat. Pour la fonction publique d'Etat et hospitalière, ce point est presque réglé. Par contre pour la collectivité territoriale, cela sera au bon vouloir de l'employeur, sachant que cette prime peut atteindre le plafond de 800 €, ce qui n'est pas neutre. Elle aimerait donc savoir si la municipalité compte en faire bénéficier les agents de la commune.

Eveline SUZAT GIULIANI indique tout d'abord, qu'il est difficile de mettre face à face les suppressions et les créations car cela ne se fait pas en simultané. Pour exemple, des suppressions ont été faites sur des départs en retraite d'agents qui sont partis en cours d'année mais qui ont gardé leur poste parce qu'ils étaient d'abord en congés, alors que les créations avaient eu lieu en amont. De fait, pour pouvoir répondre à la demande de Madame PUTOT, cela va demander un travail relativement important pour le service RH. Après, à chaque Conseil Municipal sont communiqués des tableaux de mises à jour régulières des créations de poste, sachant que le gros nettoyage se fait en fin d'année par le service RH afin d'avoir une situation réelle de tous les postes. Cela étant, elle propose de se rapprocher du service RH pour voir s'il est possible de répondre à la demande de Madame PUTOT, mais cela lui paraît compliqué à réaliser.

Quant à la prime inflation, elle confirme en effet qu'elle est versée au bon vouloir de la collectivité et qu'elle peut s'élever entre 100 et 800 €, sachant qu'entrent en compte les catégories puisque tout le monde est concerné. C'est donc quelque chose sur laquelle ils vont devoir se pencher car à ce jour, aucune décision n'a

été prise au sein de la Ville de Firminy. Ils devront donc en discuter pour essayer de satisfaire les agents, mais cela ne sera pas aussi facile que cela, d'autant que l'Etat ne mettra pas à la main à la poche pour soutenir les collectivités, ce sera difficile. En effet, elle estime qu'il est facile de voter des lois, qu'il est facile de demander de mettre en place la prime Ségur, la prime grand âge, les 3 %, les 5%... mais à l'heure actuelle, aucune augmentation n'est intervenue en leur faveur.

Au niveau de la municipalité, ils commencent à regarder comment ils vont pouvoir gérer et faire du mieux qu'ils pourront par rapport à cette prime, mais aucune décision n'a encore été prise, si ce n'est que si une catégorie doit être impactée, ce sera la catégorie C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les créations et suppressions d'emplois au tableau des effectifs,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dit que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du budget de la commune.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

7. N° 2023-264 – Mise en place du télétravail au 1^{er} octobre 2023 [E. Suzat Giuliani]

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2023,

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

La Ville et le CCAS de Firminy compte de plus de 500 agents qui travaillent quotidiennement pour les habitants Appelouses et Appelous. C'est le second employeur local après l'hôpital Le Corbusier de Firminy. L'administration compte des métiers divers : gestionnaires administratifs, cadres, policiers municipaux, bibliothécaires, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), adjoints techniques, etc.

Dans le cadre des missions réalisées par la collectivité une présence forte des agents sur le terrain (service à la personne, sécurité, éducation...) est requise. Néanmoins, il existe des métiers qui comportent des tâches qui peuvent être télétravaillées. C'est pourquoi, il devient nécessaire pour l'administration et conformément aux évolutions globales du monde du travail de s'engager dans un déploiement du télétravail,

En outre, l'expérience consécutive à la crise sanitaire qui perdure depuis le 23 mars 2020, a démontré la nécessité pour l'administration de développer de nouvelles modalités d'organisation du travail en faisant preuve d'adaptabilité. C'est ainsi que la collectivité de Firminy souhaite s'engager dans une démarche de mise en place du télétravail, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie ressources humaines et en particulier dans les lignes directrices portant sur l'organisation du travail, la qualité de vie au travail et la conciliation de la vie professionnelle et personnelle,

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Considérant que le télétravail a été mis en place au sein des services de la Ville de Firminy, dans l'urgence, dès le mois de mars 2020 dans le cadre du contexte de la crise sanitaire de la COVID 19,

Considérant le souhait de la Collectivité d'inscrire le télétravail comme un outil pérenne et de répondre à certains enjeux sociaux, économiques, environnementaux et managériaux,

Considérant que le télétravail participe au bien-être de l'agent et à la qualité de vie au travail, notamment en améliorant la productivité et la concentration,

Et vu le projet de charte télétravail tel que rapporté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en œuvre du télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées dans la charte telle que rapportée en annexe à compter du 1^{er} octobre 2023,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

8. N° 2023-265 – Convention portant mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (P.P.R) [E. Suzat Giuliani]

Considérant que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé ;

Considérant qu'elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique ;

Considérant qu'elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent.
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Considérant que le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir ;

Considérant que cette convention est signée entre la collectivité d'origine, l'agent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le cas échéant, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation ;

Considérant que l'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives ;

Et vu le projet type de convention tel que rapporté en annexe ;

Considérant que ce modèle devra être adapté à chaque situation individuelle ;

Anne-Sophie PUTOT note qu'auparavant existait la gestion prévisionnelle emploi compétences au sein de la collectivité et les agents trouvaient que ce système fonctionnait plutôt bien puisque c'était du préventif plutôt que du curatif avant que la personne ne se retrouve en incapacité de travail sur son poste. De fait, elle souhaiterait savoir pourquoi la municipalité ne continue pas à utiliser ce système-là et a opté pour ce nouveau système ?

Eveline SUZAT GIULIANI précise qu'il s'agit là aussi d'un domaine qui relève plutôt du niveau national. Il s'agit d'une loi d'Etat qui a été mise en place et qui n'est même pas passée en CST puisqu'elle n'a pas à être validée en interne. Très franchement, par rapport au système précédent, elle ne peut dire où se situe la différence. Elle pense qu'en amont, il y a bien cette réflexion et cette convention, tandis que le PPR vient en complément.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une obligation légale de complément des politiques de reclassement pour être encore plus dans l'accompagnement. Ce sujet a été voté dernièrement au Département et toutes les collectivités vont être obligées de l'adapter et de le mettre en place dans leur structure et de le voter dans les différents Conseils Municipaux, Métropolitains et autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet type de convention tel que rapporté en annexe,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions, les avenants et tous documents afférents portant sur la mise en œuvre de P.P.R. avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

Finances & perspectives budgétaires

9. N° 2023-266 – Budget Ville – Année 2023 – Admission en non-valeur n° 1 [G. Grange]

Considérant que Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de la Vallée de l'Ondaine a fait parvenir un état des créances irrécouvrables concernant le budget Ville de l'année 2023 d'un montant de 20 922,97 € T.T.C. admises par l'ordonnateur ce jour,

Considérant que suite aux transferts de compétences de l'assainissement en 2011 et de l'eau en 2016 à Saint-Etienne Métropole, les créances irrécouvrables de ces compétences, antérieures à cette date, apparaissent désormais sur le budget principal,

Considérant l'état de présentation en non-valeurs de la Ville, des créances irrécouvrables concernant ces compétences qui seront remboursées au budget de la Ville par Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'admission en non-valeur sur le Budget de la Ville des créances irrécouvrables concernant la Ville pour un montant de 20 922,97 € TTC dont 568,90€ HT soit 600,19 € TTC de compétences Saint-Etienne Métropole,
- Dit que les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables concernant les compétences relevant de Saint-Etienne Métropole pour un montant de 568,90 € HT soit 600,19 € TTC seront remboursées par Saint-Etienne Métropole au Budget de la Ville,
- Autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondantes sur le budget de la Ville,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant afin de prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

10. N° 2023-267 – Budget Ville – Extinction de créances suite à procédures de rétablissement personnel n° 1 [G. Grange]

Considérant les délibérations antérieures ayant acté l'admission en non-valeur de certaines des présentes extinctions de créances,

Considérant les décisions des juges du Tribunal de commerce de Vienne, Saint-Etienne, Lyon et de la Commission de surendettement de la Loire emportant l'effacement de toutes les dettes de 6 débiteurs à l'égard de la Ville de Firminy dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dont le détail figure ci-dessous :

Instance de jugement	Date du jugement	Acte	Annonce	Montant du rétablissement
Tribunal commerce de Vienne	24/01/2019	Bodacc A 01/02/2019	1811	32,00 €
Tribunal commerce de St Etienne	12/10/2022	Bodacc A 21/10/2022	2150	1 127,50 €
Tribunal commerce de Lyon	30/11/2022	Bodacc A 09/12/2022	2557	36,00 €
Tribunal commerce de St Etienne	05/04/2023	Bodacc A 14/04/2023	1992	93,71 €
Commission de surendettement	04/10/2022	Particulier		914,38 €

Commission de surendettement	22/12/2022	Particulier		162,47 €
TOTAL GENERAL				2 366,06 €

Considérant les transferts de compétences en 2011 de l'assainissement et en 2016 de l'eau à Saint-Etienne Métropole, les extinctions de dettes de ces compétences, antérieures à ces dates apparaissent désormais sur le budget principal de la Ville,

Considérant les extinctions n'ayant pas été remboursées par des délibérations antérieures d'admissions en non-valeur qui seront restituées par Saint-Etienne Métropole par le biais de la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal de constater les effacements de dettes au profit des 6 débiteurs concernés pour un montant total de 2 366,06 € TTC dont aucun montant concernant les compétences de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Constate les effacements de dettes au profit des 6 débiteurs concernés pour un montant total de 2 366,06 € TTC dont le détail figure ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondantes sur le budget de la Ville,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant désigné pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

11.N° 2023-268 – Budget Ville – Créances prescrites n° 1 [G. Grange]

Considérant les délibérations antérieures n'ayant pas acté d'admission en non-valeur de certaines des créances irrécouvrables dans un délai de 4 ans,

Considérant les transferts de compétences en 2011 de l'assainissement et en 2016 de l'eau à Saint-Etienne Métropole, les extinctions de dettes de ces compétences, antérieures à ces dates apparaissent désormais sur le budget principal de la Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal de constater les créances prescrites pour un montant total de 92,04 € TTC dont aucun montant concernant les compétences de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Constate les créances prescrites pour un montant total de 92,04 € TTC dont aucun montant concernant les compétences de Saint-Etienne Métropole,
- Autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondantes sur le budget de la Ville,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant désigné pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

Assemblée – Secrétariat Général – Bureau du Courrier – Archives

12.N° 2023-269 – Désignation du Référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) [E. Suzat Giuliani]

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un Référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce Référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque Collectivité et Etablissement Public Local ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Eveline SUZAT GIULIANI explique qu'il s'agit là encore d'une obligation légale et précise qu'un référent déontologue est la personne vers laquelle tout élu de la commune peut se tourner pour être aidé à trouver des réponses en cas de difficultés. Il y aura un coût d'adhésion qui sera de 10 € par élu et par an, mais cela coûtera également 80 € pour chaque sollicitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de désigner en qualité de Référent déontologue des élus, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences,
- Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

13.N° 2023-270 – Demande de Protection fonctionnelle des élus – J. LUYA – N. MAZARI – Outrages, injures et menaces sur les réseaux sociaux [M. le Maire]

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle. Sur cette base, la Ville est tenue de protéger les élus en cas de menaces, d'agressions, de violences dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que Monsieur le Maire, Julien LUYA et Monsieur MAZARI, Adjoint au Maire, sont victimes depuis le 1^{er} Avril 2023, d'injures et de menaces diffusées sur les réseaux sociaux,

Considérant l'extrême gravité des propos tenus, les élus ont déposé une plainte auprès du Commissariat de Police de Firminy et demandent à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Monsieur le Maire indique que ce dossier va dorénavant progresser sur un volet pénal et que de fait, il ne peut rentrer dans le détail de cette affaire. Par contre, d'un point de vue générique, il peut expliquer que depuis quelques mois, une quinzaine de personnes, dont M. MAZARI et lui-même en tant qu'élus de la Ville de Firminy, mais aussi des élus nationaux, du personnel hospitalier, des policiers et des Appelous qui vivent à proximité de la personne inculpée, sont insultées et menacées sur les réseaux sociaux.

En effet, cette personne, qui connaît des difficultés dans sa vie, qu'il regrette et pour lesquelles il compatit, estime que les gens qu'elle insulte et menace sur les réseaux sociaux sont responsables des difficultés qu'elle connaît personnellement. Bien évidemment, ils sont étrangers à tout cela, mais il pense que cela est accentué par la problématique des réseaux sociaux qui d'un côté est une formidable invention pour rapprocher les gens, pour mettre en avant tout un tas de thématiques et de choses positives, mais qui d'un autre côté est parfois utilisée à mauvais escient pour déverser une forme de haine.

Dans le cas présent, les gens concernés sont tous plus ou moins dans la sphère publique avec des responsabilités et sur fond de théorie du complot, tous fomenteraient pour nuire à cette personne. Cela montre une forme de fragilité, qui l'émeut quelque part, mais au vu de la dureté des mots utilisés à leur égard, si au départ ils ont préféré attendre que la situation se calme, malheureusement les insultes ayant laissé place aux menaces, les menaces étant de plus en plus fortes, ils n'ont plus eu d'autre choix que d'aller déposer plainte car les choses allaient trop loin.

De plus, les élus essayant juste de faire leur travail le plus honnêtement possible et prenant des décisions pour leur commune, se doivent d'être protégés face à de tels événements qui ne sont pas maîtrisables, c'est pourquoi une quinzaine de plaintes ont été déposées. Derrière, une audience a été fixée au Tribunal fin 2023 et comme ils se trouvent être victimes de ces agissements, essentiellement parce qu'ils sont élus, ils demandent la protection fonctionnelle, à savoir que la commune prend en charge les frais d'avocat pour les élus municipaux.

Anne-Sophie PUTOT aimerait tout d'abord apporter une mise au point très importante. Il lui sera dit que la meilleure des défenses c'est l'attaque, et cela l'a taxé d'être traitée de raciste par un des membres de la majorité, et ce, à plusieurs reprises. Elle tient donc à préciser que le début de son engagement politique est basé sur l'antifascisme, et de tous les fascismes qu'il soit, et sur la lutte contre l'extrême droite. Donc elle tient à dire que la personne dont ils vont parler s'appelle Dupont, Martin ou Durand, elle tiendra les mêmes propos, ce qui évitera peut-être qu'après son intervention elle ait de nouveau des attaques sur le fait qu'elle est une personne raciste.

Elle indique ensuite que lors des commissions, elle a fait la demande que cette délibération soit scindée en 2 parties. Une pour Monsieur le Maire et une pour l'adjoint aux sports, Monsieur MAZARI. Elle a formulé cette demande car pour Monsieur le Maire, elle aurait agi de la même façon que pour Madame MOUNIER, c'est-à-dire voter la protection fonctionnelle immédiatement. En revanche, aujourd'hui elle ne peut voter la protection fonctionnelle de Monsieur le Maire parce qu'il a refusé de la dissocier de celle de Monsieur MAZARI. Et si aujourd'hui elle refuse de voter catégoriquement celle de Monsieur MAZARI, c'est parce qu'elle a mis en garde Monsieur le Maire, le 11 mai 2021 à 01 h 00 du matin, à la sortie d'un Conseil Municipal, par voie de mail, du comportement non adapté de cet élu. Monsieur le Maire a balayé sa mise en garde d'un revers de main. Cet été sur les réseaux sociaux, effectivement, la personne évoquée a posté une vidéo où elle porte des accusations graves envers Monsieur le Maire, envers Monsieur MAZARI et envers d'autres élus. Mais elle cite aussi des faits que Monsieur MAZARI lui aurait demandé de commettre, entre autres des insultes envers des membres de l'opposition sur les réseaux sociaux et lors de Conseils Municipaux. Elle s'est exécutée sur les réseaux sociaux puisque Madame PUTOT elle-même a été insultée. Cette personne a cité également des promesses d'appartements lors de la campagne de 2020, puis des places de spectacles... Le lendemain, cette même personne a posté des captures d'écrans de conversations entre elle et Monsieur MAZARI, donc si Monsieur le Maire ne la connaît pas très bien, Monsieur MAZARI, lui, la connaît très bien. Les propos de ces conversations sont en train d'être distribués à l'ensemble du Conseil Municipal. Malheureusement, force est de constater dans ces conversations qu'une grande partie des dires de cette dame sont factuels. Monsieur MAZARI lui demande de commettre ce qu'elle cite dans la vidéo de la veille. De plus, il n'hésite pas dans ses écrits à s'en prendre aux agents qui, elle cite « ne foutent rien ». D'après les vidéos, cette dame apparaît fragilisée par les épreuves de la vie, Monsieur le Maire a raison, et donc c'est encore pire parce qu'ils seraient limite à considérer cela comme de l'abus de faiblesse, à minima de la manipulation. Depuis le début de son mandat, Monsieur le Maire a baissé les subventions aux associations, il a augmenté les tarifs municipaux, demandé donc des sacrifices aux Appelous et aujourd'hui il veut faire payer un avocat aux Appelous pour cet élu qui a lui-même généré cette situation dramatique. Cette situation relève plus d'une amitié qui a mal tourné, et non pas à cause de son mandat d'élus, suite à des mensonges et des promesses non tenues. Les Appelous vont donc payer un avocat à chaque fois que Monsieur MAZARI a un différend avec un de ses amis. Madame PUTOT ne demande pas d'excuses publiques envers sa personne pour les insultes qui ont été proférées, parce qu'elle le prend de qui cela vient. En revanche, elle demande des excuses publiques de la part de cet élu pour le mépris envers les agents de la commune et aussi à l'ensemble du Conseil Municipal pour l'image déplorable qui est servie aux Appelous. Ses colistiers et elle-même ont pu échanger avec les membres de la majorité de Monsieur le Maire, dont des adjoints, ils sont très mal à l'aise vis-à-vis de cette situation et la dénoncent. Elle demande donc une dernière fois, non seulement de scinder cette délibération en 2 parts, ce qui est tout à fait possible puisque ce sont 2 personnes différentes qui sont concernées et même s'il s'agit de la même affaire, et d'effectuer un vote à bulletin secret pour rendre la liberté de vote aux membres de la majorité, plutôt que de les prendre en otage, afin qu'ils puissent courageusement mettre un terme à ces agissements, tout comme courageusement elle-même a pris ses responsabilités en 2020 pour mettre fin à des agissements qui n'ont rien à faire en politique. Elle reste profondément attachée aux valeurs d'éthique et peut-être très naïvement convaincue que la droiture et l'honnêteté en politique finissent toujours pas payer et font reculer l'abstention.

Monsieur le Maire tient tout d'abord à dire que la demande que Madame PUTOT a faite en commission lui a été rapportée et il l'a refusée tout de suite. Il ne comprend pas pourquoi elle veut interférer dans ce dossier. Ce qu'elle dit ce jour, il l'entend, mais il estime que cela n'a rien à voir avec ce qu'il a décrit. Depuis 3 ou 4 mois, cette personne fait des vidéos, des messages d'insultes tous les jours et cela n'a rien à voir avec Madame PUTOT. Ces vidéos parlent des problématiques que cette dame a rencontrées au commissariat, qu'elle a rencontrées à l'hôpital pour un membre de sa famille et c'est de cela qu'elle les estime responsables, or ce n'est pas Monsieur le Maire qui indique aux médecins comment ils doivent soigner les gens. Il a l'impression que Madame PUTOT essaye de récupérer ce dossier.

...

En raison de la non-activation des micros lors des prises de parole, la retranscription ne peut être effective, le débat étant inaudible.

...

Il ne cautionne rien du tout et en Conseil Municipal, ils ne sont pas là pour commenter des vidéos ou autres. Ils sont là pour parler de faits graves, des faits qui vont être retenus sur une complexité pénale. Elle n'arrivera pas à désolidariser l'équipe municipale, ils sont solidaires parce que tout ce qu'ils vivent là, ils le vivent ensemble.

Aujourd'hui c'est Monsieur MAZARI et lui-même qui sont touchés, mais demain cela peut être n'importe quel élu, parce qu'il est élu et parce qu'il aura pris une décision qui n'aura pas plu à quelqu'un, qui se fera insulter sur les réseaux sociaux. A un moment donné, il faut que cela cesse et la solidarité qu'il y a dans l'équipe municipale, Madame PUTOT ne pourra pas la détruire. Il voit bien qu'elle essaye de les désunir, mais les élus de la majorité sont totalement conscients de ce qu'apporte Monsieur MAZARI dans cette équipe et il n'y a pas de problématique là-dessus.

Cela étant, il n'est pas responsable du fait que Monsieur MAZARI ait des discussions privées avec une personne et que cette dernière décide de les rendre publiques. Cette personne met beaucoup de choses publiques, y compris des discussions téléphoniques qui l'ont interrogé sur la personne qui pouvait en être la victime parce que si Madame PUTOT essaye de lui faire comprendre que c'est Monsieur MAZARI le méchant, mais quand il écoute son colistier qui laisse un message à cette dame, qui essaye de récupérer le dossier et qu'il lui dit qu'il faut « défoncer ce tocard de MAZARI », il se demande alors qui est dans l'outrage.

Ils ne sont pas là pour savoir qui fait des vidéos de quoi, ils ne sont pas au Café du Commerce, ils sont dans un Conseil Municipal. Que Madame PUTOT ait de l'inimitié pour Monsieur MAZARI, Monsieur le Maire peut le comprendre, mais bien évidemment ils sont victimes et ne sont pas coupables de ce qui se passe dans ce dossier. Ils sont des victimes et ils agissent comme tel, après c'est à Madame PUTOT de prendre ses responsabilités. Monsieur le Maire a été très clair dans ce qu'il a exprimé, ils sont attaqués...

...

En raison de la non-activation des micros lors des prises de parole, la retranscription ne peut être effective, le débat étant inaudible.

...

Ils sont victimes dans leur caractère d'élus, ils sont victimes des mêmes choses, il estime donc qu'il n'y a aucune raison de dissocier les votes, il n'y a pas un bon élu et un mauvais élu. Après, c'est à Madame PUTOT d'assumer ses choix et non pas aux autres élus, c'est-à-dire que soit elle est en capacité de prendre de la hauteur et de dire que c'est dans le caractère d'élu qu'il y a une attaque, donc elle vote la protection, soit elle estime détester Monsieur MAZARI et ne pas voter pour lui, mais être prête à voter pour Monsieur le Maire. Ce dernier estime que cela n'a pas de sens du tout. Il n'est pas ami avec cette dame-là, même s'il la connaît et qu'il a déjà échangé avec elle, mais ce n'est pas parce qu'il y a des échanges sur les réseaux sociaux qu'ils sont amis.

...

En raison de la non-activation des micros lors des prises de parole, la retranscription ne peut être effective, le débat étant inaudible.

...

Tout cela l'importe peu, ce sont des messages qui sont lancés entre les gens. Là ils sont dans un débat public et sérieux, or s'ils commencent à décider de choses en fonction de messages qui sont publiés sur les réseaux sociaux, ils ne vont plus s'en sortir. Monsieur le Maire a été très clair dans sa délibération, il a essayé de décrire les choses le plus fidèlement possible et maintenant il est normal que la protection fonctionnelle soit accordée à des élus qui vivent de telles situations depuis des mois. Il faut bien que les gens se rendent compte que Monsieur MAZARI et lui-même sont menacés de voir leur maison être brûlée, la fille de Monsieur le Maire est moquée parce qu'elle est porteuse d'un handicap.

...

En raison de la non-activation des micros lors des prises de parole, la retranscription ne peut être effective, le débat étant inaudible.

...

Il ne voudrait pas que cela tourne au débat personnel, mais il tient à rappeler qu'il y a des menaces très claires contre le domicile de Monsieur MAZARI et voudrait savoir comment cette personne sait où habite ce dernier justement. Il a sa petite idée parce qu'une certaine association qui s'appelle L'Elan Citoyen avait publié le domicile de Monsieur MAZARI sur les réseaux sociaux avec la photo de son véhicule. Donc pour Monsieur le Maire, quand on publie l'adresse d'un élu, il faut en assumer les conséquences derrière.

Marc PETIT est d'accord avec Monsieur le Maire, ce n'est pas le sujet important de ce Conseil Municipal. Il tient tout de même à faire part de l'avis de son équipe, à savoir qu'elle aurait souhaité aussi qu'il y ait une dissociation car si elle souhaitait voter la protection fonctionnelle pour Monsieur le Maire, par contre après discussions elle n'a pas la même position vis-à-vis de Monsieur MAZARI. Même dans l'équipe municipale, des élus ont énormément de griefs et ils sont venus leur en parler, mais Monsieur PETIT ne veut pas donner de noms. Il dit simplement que des élus, même de la majorité, leur en ont parlé, mais il ne donnera pas de noms ni de faits car ils n'en ont pas envie et parce qu'ils ne sont pas dans la polémique. Pour autant, son équipe demande aussi qu'il puisse y avoir une dissociation et à ce moment-là, elle votera sans difficulté la protection fonctionnelle de Monsieur le Maire, par contre elle n'a pas la même position vis-à-vis du 2^{ème} élu.

Eveline SUZAT GIULIANI souhaite intervenir concernant la demande de Madame PUTOT sur l'organisation d'un vote à bulletin secret car elle ne pense pas qu'un seul élu de la majorité ne le souhaite. Ils ont beaucoup discuté par rapport à ce qui a été entendu dans les commissions, les décisions ont été prises et elle confirme qu'il n'est pas nécessaire de faire un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire est estomaqué de voir qu'il puisse être demandé un vote dissocié sur 2 personnes qui subissent exactement la même chose.

...

En raison de la non-activation des micros lors des prises de parole, la retranscription ne peut être effective, le débat étant inaudible.

...

Il admet cela, pour autant cela ne change rien car ils subissent la même chose, donc il ne voit pas en quoi il doit y avoir un vote dissocié.

...

En raison de la non-activation des micros lors des prises de parole, la retranscription ne peut être effective, le débat étant inaudible.

...

En plus la justice va se prononcer derrière. Ce qu'ils demandent juste, c'est la protection fonctionnelle, ils ne rentrent même pas dans le fond du dossier.

Vincent LEVET souligne qu'ils ne savent pas ce qui s'est passé en amont ou en aval, mais que par contre c'est la justice qui se prononcera. Des captures d'écran, il peut en faire toute l'année sans avoir ni le début ni la fin. Donc comme pour d'autres affaires, ce sera jugé. Ils ne peuvent que respecter la loi et demander une protection fonctionnelle. Après, qu'il y ait des griefs entre des personnes, c'est possible, mais là c'est un fait grave et ils étaient justement en réunion hier en Préfecture pour la protection des élus car ce sont là des choses qui se passent sur les réseaux, qui se passent physiquement et les élus ne sont pas suffisamment respectés. C'est en ce sens-là qu'il estime qu'il faut voter la protection fonctionnelle.

Monsieur le Maire note que Monsieur LEVET a bien résumé sa position et considère que c'est ensuite à chacun de prendre ses responsabilités. Il rappelle d'ailleurs que sur le cas de Madame MOUNIER, ils ont pu voir que le sens des responsabilités est à géométrie variable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la demande de protection fonctionnelle à Messieurs Julien LUYA, Maire et Nabil MAZARI, Adjoint au Maire délégué aux Sports, à la Politique de la Ville et aux Centres Sociaux dans le cadre de cette affaire,
- Dit que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ DES VOIX

26 VOIX POUR

1 CONTRE (Liste l'Elan Citoyen)

6 ABSTENTIONS (Liste Ensemble Pour Firminy).

14.N° 2023-271 – Convention Collaborateur bénévole [E. Suzat Guiliani]

Considérant que le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence,

Considérant que le bénévole, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément,

Considérant que la personne privée qui accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public,

Considérant la volonté de la Ville de Firminy de s'appuyer sur les multiples compétences et expériences de Christian BOURBON – en cela au titre des champs du développement économique, du tissu des entreprises – pour assurer une collaboration bénévole auprès de la Collectivité,

Considérant que ce dernier pourrait ainsi apporter à la Ville de Firminy un soutien et une aide complémentaires dans le domaine économique,

Considérant que Monsieur Christian BOURBON pourrait réaliser, dans ces domaines, toutes tâches utiles au service et en particulier de réaliser les prestations suivantes :

- *Missions de conseils et d'assistance au titre des relations institutionnelles en lien avec le Maire, les élus délégués, Saint-Etienne Métropole, les partenaires et les acteurs du champ économique du territoire*

Considérant que la collaboration s'effectuera à titre bénévole, sans rémunération,

Considérant que pour l'exécution de ces missions, l'ensemble des moyens matériels nécessaires à leur exécution serait mis à sa disposition,

Considérant que pour l'exécution de ses missions, le collaborateur occasionnel est placé sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Maire,

Considérant que la collaboration bénévole s'achèverait à la fin du mandat municipal,

Considérant que Monsieur Christian BOURBON devra produire annuellement un bilan d'activité qui sera présenté dans les différentes instances de gouvernance de la Collectivité : Bureau d'Adjoints, Commission Municipale et Conseil Municipal.

Considérant la nécessité pour la Ville de Firminy et pour Monsieur Christian BOURBON de formaliser cette collaboration bénévole,

Et vu le projet de convention de collaboration tel que rapporté en annexe.

Monsieur le Maire précise que la Métropole a la compétence économique principalement, voire un peu la Région, sur le développement des Zones d'Intérêt Communautaire et Monsieur CHALAND gère cette thématique du développement de territoire avec le dossier au niveau du PPA (Plan Partenarial d'Aménagement). Sur ce dernier a été ciblée la zone entre la Place du Breuil et Unieux, qui est une zone comportant des fiches industrielles en nombre, car ils veulent réfléchir à l'avenir de ce tènement. Et comme Monsieur BOURBON est un homme disposant de divers réseaux sur le plan économique qui a de grandes connaissances sur le tissu industriel local, voire au-delà, de par son métier, la municipalité estime que ses compétences peuvent être intéressantes à additionner justement avec ce qui se fait actuellement au niveau de la Métropole et de la Ville à travers ce PPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Christian BOURBON en tant que collaborateur bénévole pour la réalisation des missions sus énumérées au sein de la Ville de Firminy et durant la période susmentionnée,
- Approuve le projet de convention tel que rapporté en annexe,
- Dit que les dépenses afférentes seront prélevées au chapitre correspondant du Budget de la Commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES
PRENANT PART AU VOTE
26 VOIX POUR,
7 ABSTENTIONS
(Listes Ensemble Pour Firminy et l'Elan Citoyen).

INTERRUPTION DE SEANCE A LA DEMANDE DE MONSIEUR LE MAIRE A 19 H 37.

REPRISE DE SEANCE A 19 H 46.

Monsieur le Maire tient à adresser les félicitations du Conseil Municipal à Monsieur GRANGE ainsi qu'aux services Protocole, Archives, Animation et tous les autres qui ont été en lien avec les 2 beaux événements que la Ville a connus ces derniers jours, à savoir l'inauguration du Boulevard Eugène Claudius Petit et la dénomination de la salle André Petit du Majestic.

Gaëtan GRANGE s'associe totalement dans ces remerciements. Cela n'a pas été simple car des choses de dernière minute se sont greffées, mais tous les services ont joué le jeu, ont vraiment été ensemble pour la réussite de ces 2 événements vraiment très intéressants.

15. N° 2023-272 – Restitution de la Collection Marcel Bruchet [G. Grange]

Considérant les besoins du service, soucieux de la bonne conservation et communication auprès du public et afin d'offrir au lectorat une analyse historique approfondie et professionnelle, la Commune de Firminy souhaite dénoncer la convention de partenariat conclue et approuvée en date du 18 mai 2005 et réintégrer la collection de cartes postales patrimoniales Marcel Bruchet dans le fonds des archives municipales en vue de futurs travaux scientifiques et culturels.

Jean-Paul CHARTRON confirme que ne s'agissant que d'un dépôt, il peut effectivement être repris, pour autant il trouvait bien que cette collection se trouve à la Société d'Histoire de Firminy puisque cette dernière est aussi garante de beaucoup de choses sur l'histoire de Firminy.

Par ailleurs, il aimerait savoir ce que sont devenus les beaux panneaux sur le commerce rue de la Paix et qui eux appartiennent à la Société d'Histoire ? Il pense donc que si la Collection Bruchet lui est prise, il faudrait alors peut-être lui rendre les panneaux sur le commerce.

Monsieur le Maire tient tout d'abord à préciser que rien n'est pris, mais que tout ceci se fait en discussion avec la Société d'Histoire. Ils veulent simplement essayer de faire monter en puissance le service Archives, d'autant plus que ce dernier va prochainement avoir des locaux opérationnels et pourra envisager les choses différemment.

Gaëtan GRANGE ajoute que les panneaux qui étaient rue de la Paix, ils ont été enlevés et vont être restitués à la Société d'Histoire. Il profite d'ailleurs de son intervention pour saluer la Société d'Histoire pour le travail qu'elle a mené, qu'elle mène et qu'elle mènera prochainement sur la conservation des archives de la Ville de Firminy et des environs, ainsi que de tout ce qu'elle met en place. Et effectivement, avec le bâtiment qui va prochainement arriver pour le service des Archives, cela sera l'occasion de pouvoir récupérer ces documents pour les mettre en valeur et les rendre accessible au plus grand nombre de personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la dénonciation de la délibération n° 2005-215 relative à la convention de partenariat entre la Société d'Histoire de Firminy et environs et la Commune de Firminy,
- Demande à la Société d'Histoire de Firminy et environs la réintégration de la Collection Marcel Bruchet dans le fonds des archives municipales,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES

PRENANT PART AU VOTE

27 VOIX POUR,

6 ABSTENTIONS

(Liste Ensemble Pour Firminy).

III. Communication – Marketing territorial – Démocratie locale citoyenne

16. N° 2023-273 – Avenant à la Convention de moyens et d'objectifs entre le Comité des Fêtes et la Ville de Firminy [D. Celle]

Considérant l'importance des animations événementielles organisées par le Comité des Fêtes dans la vie culturelle et festive de la Ville de Firminy, qui contribue au dynamisme et l'attractivité du territoire,

Considérant les engagements pris par la Ville de Firminy, tels que mentionnés dans la Convention de moyens et d'objectifs, pour soutenir et faciliter la réalisation des événementiels organisés par le Comité des Fêtes,

Au vu des éléments ci-dessus et du projet d'avenant tel que rapporté en annexe.

Marc PETIT partage le fait que cette association a un rôle très important, un rôle phare dans la Ville de Firminy. A contrario, il n'est pas d'accord avec la décision prise par la municipalité de baisser très fortement la subvention au Comité des Fêtes, pour le corso mais aussi pour le fonctionnement, à hauteur de 38.471 € (- 34 %), estimant que cela affaiblit le Comité des Fêtes. Et contrairement à ce que la majorité a pu dire, à la simple lecture de l'édition de la plaquette de la Vogue des Noix, il a pu constater que le Président a fait part que cette année, la préparation avec des moyens très réduits a été laborieuse et compliquée. Cela veut donc bien dire que sont mises en difficulté des associations, et là une association phare qui joue un rôle déterminant. Donc compte tenu du fait que les moyens ont été réduits de manière drastique, l'opposition va s'abstenir et votera à nouveau pour quand la subvention sera redevenue ce qu'elle était, ce qui montrerait vraiment l'attachement de l'équipe municipale actuelle au Comité des Fêtes et au rôle qu'il joue dans la Ville de Firminy.

Denis CELLE confirme que la subvention du Comité des Fêtes a été diminuée, mais souligne également qu'avec ce dernier, ils ont travaillé sur l'avenant présenté. Il donne pour exemple le transport des chars qui est dorénavant pris en charge par la municipalité, ce qui représente un coût global de 18 k€.

La municipalité a également organisé l'ensemble de la communication, et notamment l'impression des affiches de 4 m x 3 m pour un coût situé entre 9.500 et 10.000 € porté à hauteur de 50 % par le Comité des Fêtes et au maximum de 4.000 €. En ajoutant ces montants, ils peuvent donc se rendre compte que le Comité des Fêtes ne perd pas 34 % de sa subvention, mais beaucoup moins en officialisation toutes les aides que la commune mettait à disposition pour le Comité des Fêtes. Il peut comprendre que les associations ont été surprises, mais derrière elles ont été aidées.

Il trouverait donc dommageable que cet avenant ne soit pas voté, car il vient confirmer l'engagement de la municipalité vis-à-vis du Comité des Fêtes, de son aide vis-à-vis de cette association et de l'implication de la Mairie dans tous les événements que peut organiser le Comité des Fêtes.

S'il prend l'exemple du Mondial des Clowns, en 2022 le Comité des Fêtes a organisé seul cet événement. Vu la qualité du spectacle, vu l'engouement du public, la municipalité a décidé cette année d'inscrire le Mondial des Clowns dans la saison culturelle. En faisant cela, elle aide le Comité des Fêtes en achetant entre 300 et 400 places à 15 €. Il s'agit d'une aide effective qui profitera également à la population et aux abonnés à la saison culturelle.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit-là de l'argent mieux dépensé, tout en générant des économies. Ils essayent de rationaliser les choses et ne voit donc pas de problématique majeure avec le Comité des Fêtes. Il estime qu'être un partenaire, cela n'exclut pas d'être exigeant et de faire attention à l'argent public qu'ils gèrent. Ils doivent donc être toujours dans ce travail de confiance et comme on le lui a toujours dit, la confiance n'exclut pas le contrôle, de fait ils sont dans ce travail exigeant, que ce soit pour le Comité des Fêtes comme pour toutes les autres associations. Ils font attention à toutes les dépenses et lorsqu'il y a une diminution, ils prennent en charge les éléments différemment, comme c'est le cas avec le transport des chars qui est dorénavant pris en charge par la municipalité et qui a un coût bien moindre qu'auparavant parce qu'ils ont trouvé d'autres entreprises. Cela leur permet donc d'avoir une fête qui est tout aussi belle, mais qui coûte moins cher. C'est cette plus-value-là que Monsieur CELLE et les équipes municipales apportent au Comité des Fêtes, en association pour l'organisation du corso qui ne perdra pas en qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant à la Convention de Moyens et d'Objectifs entre le Comité des Fêtes et la Ville de Firminy tel que rapporté en annexe,
- Dit que la dépense afférente sera prélevée au budget correspondant de la Commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES
PRENANT PART AU VOTE
27 VOIX POUR,
6 ABSTENTIONS
(Liste Ensemble Pour Firminy).

IV. PÔLE TECHNIQUE, PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Architecture Patrimoine – Etudes de Projets – Transition Ecologique – Développement Durable

17.N° 2023-274 – Régie agricole municipale : Convention de partenariat avec l'Institut Médico-Educatif (IME) les Quatre Vents [L. Robert]

Considérant le projet de mandat et les engagements de la municipalité visant notamment à développer les aspects environnementaux et à intégrer le projet de régie agricole municipale (culture maraîchère en bio) dans un schéma économique, circulaire et local, tout en garantissant des accès citoyens, sociaux et pédagogiques sur la parcelle de Marcoux,

Considérant l'accueil spécifique proposé aux participants volontaires via les différents dispositifs qu'il convient de mobiliser dans les thématiques suivantes :

- l'insertion (clauses dans les chantiers environnementaux, chantier éducatif jeunesse, Travaux d'Intérêt Général...)
- l'éducation / la pédagogie (projets partenariaux à développer avec différents établissements scolaires, spécialisés : Lycées, Collèges, Ecoles primaires, IME...)
- la participation citoyenne (collectifs de citoyens, conseils de quartiers, liaison intergénérationnelle).

Considérant le souhait de l'IME Les Quatre Vents à Firminy, de créer des interactions entre les jeunes de l'IME et les agents municipaux travaillant sur la parcelle de maraichage,

Considérant le bilan positif des actions réalisées pendant les années scolaire 2020/21 et 2021/22, ainsi que la volonté de l'IME Les Quatre Vents de poursuivre le partenariat sur l'année scolaire 2022/23 ;

Et vu le projet de convention de partenariat tel rapporté en annexe,

Monsieur le Maire ajoute que ce point a été évoqué avec Monsieur TABELLION qui va veiller à ce que cette convention soit dynamique et qu'au niveau de l'IME, un vrai dialogue s'instaure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention de partenariat tel rapporté en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

18.N° 2023-275 – Attribution et versement d'une subvention exceptionnelle à la copropriété BAMA « FIRMINY – AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT » – Année 2023 [Ch. Chaland]

Considérant la volonté affirmée de la Ville de Firminy de valoriser l'immobilier sur le territoire urbain et notamment dans le centre-ville concerné par le périmètre OPAHRU,

Considérant également l'engagement politique de la Ville de Firminy d'aider les habitants à améliorer les performances énergétiques de leur logement pour réduire leurs factures d'énergie tout en respectant le cadre urbain réglementaire et faire face au coût élevé des matériaux,

Considérant que la copropriété du BAMA, sise à Firminy (Loire), 4 à 10 rue du Professeur Calmette, a lancé une vaste opération de rénovation énergétique ; savoir des travaux de ravalement de façade avec isolation thermique par l'extérieur, d'étanchéité de toitures terrasse, de mise en place de Ventilation Mécanisée Hygroréglable sur les 4 bâtiments, et de mise en place de panneaux photovoltaïques,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par le Cabinet FONCIA IGD, dont le siège social est à Firminy (Loire), 53 Rue Jean Jaurès, syndic de ladite copropriété,

Considérant que le montant alloué à l'opération globale « FIRMINY-AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT » pour l'année 2023 est de 90.000 €.

Jean-Paul CHARTRON explique que l'opposition va s'abstenir sur cette délibération car elle estime que même si 1.000 € c'est toujours cela de pris, c'est quand même bien faible par rapport au dossier de 1.7 M€ que la copropriété BAMA a et que si la municipalité veut arriver à faire quelque chose, il est peut-être dommageable d'avoir un seuil de 15 logements.

Christophe CHALAND indique que certains de ces copropriétaires peuvent bénéficier d'autres aides, dont l'ANAH ou Rénov'Actions sur ce type de travaux. Après, il est d'accord pour dire que 1.000 € par rapport à 1.7 M€, cela peut représenter rien du tout, mais c'est au moins cela. Et pour mémoire, il rappelle que l'enveloppe budgétaire allouée par la municipalité actuelle sur ces aides est de 90.000 €, celle allouée par la municipalité précédente était de 20.000 €, et ce, bien que les enjeux environnementaux et les améliorations des performances énergétiques des logements devaient commencer au moment de l'ancienne mandature. Si l'opposition estimait donc qu'il était important d'agir dans ce sens-là, il aurait fallu qu'elle puisse attribuer des aides et une enveloppe budgétaire beaucoup plus importante que ce qu'elle a mis en place.

Il tient aussi à rappeler que l'équipe précédente avait des aides de 200 € pour le remplacement des menuiseries sur un logement ou sur un ensemble de logements, ainsi que des aides de 400 € sur des travaux d'isolation. Aujourd'hui, les seuils vont bien au-delà de cela puisque les propriétaires peuvent bénéficier d'une aide jusqu'à 3.000 € lorsqu'ils emploient des matériaux vertueux pour l'isolation de leur logement et ils ont droit jusqu'à 2.000 € pour le changement de leur chaudière ou l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée. S'il fait le ratio, il lui semble que l'équipe municipale actuelle est un peu plus vertueuse que la précédente sur les dispositifs mis en place. Ce n'est jamais assez, mais l'enjeu est important aujourd'hui. La Ville participe d'ailleurs à hauteur de 600.000 € dans le cadre de l'OPAHU pour la requalification du logement sur le centre-ville et des façades commerciales. Elle essaye d'aider au maximum les propriétaires. Il croit que ce niveau d'aide de la part d'une collectivité ne s'est jamais vu nulle part, donc ils pensent qu'ils peuvent s'en réjouir.

Jean-Paul CHARTRON a souvenir que l'aide énergétique de 20.000 € portait sur le ravalement de façade, l'aide énergétique était différente.

Christophe CHALAND souligne qu'il y avait une enveloppe de 20.000 € par an qui intégrait l'ensemble, dont les aides par rapport au changement des menuiseries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution et le versement à la Copropriété du BAMA via son Syndic une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000,00 € au titre des travaux de rénovation énergétique ci-avant rapportés.
- Dit que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Ville.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES
PRENANT PART AU VOTE
27 VOIX POUR,
6 ABSTENTIONS
(Liste Ensemble Pour Firminy).

19.N° 2023-276 – Association des Sites Le Corbusier – Attribution et versement d'une contribution financière – Convention pluriannuelle d'objectifs 2021 – 2022 – 2023 [Ch. Chaland]

Considérant que l'association dénommée l'Association des Sites Le Corbusier (ASLC), fondée le 27 janvier 2010 en collaboration avec le Ministère de la Culture et la Fondation Le Corbusier, dans le cadre de l'inscription de l'œuvre architecturale de Le Corbusier sur la Liste du patrimoine mondial, a pour but de :

- Animer un réseau chargé de préserver et de promouvoir les sites Le Corbusier auprès du public et des opérateurs touristiques ;
- Créer les conditions d'échange et de partage de connaissances et d'expériences dans les domaines de la conservation, la protection, la mise en valeur, l'animation et la gestion du patrimoine Le Corbusier ;
- Être force de proposition et de réflexion dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs du patrimoine en France et à l'international, notamment auprès de l'Unesco et du comité du Patrimoine mondial.

Considérant les engagements financiers de la Ville de Firminy tels rapportés aux termes de ladite convention, savoir le versement d'une contribution financière d'un montant de 1.100,00 € annuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution et le versement de la contribution financière d'un montant de 1.100,00 € pour l'année 2023 au bénéfice de l'association dénommée L'Association des Sites Le Corbusier.
- Dit que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Ville.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

Urbanisme – Economie de Proximité – Projets Urbains – Foncier – Habitat – Logement

20.N° 2023-277 – Vogue des Noix – Convention de partenariat avec les industriels forains [D. Celle]

Considérant la volonté affirmée et l'engagement de la Ville de Firminy d'œuvrer pour la jeunesse,

Considérant que la traditionnelle Vogue des Noix et ses diverses festivités se veulent un évènement majeur dans la vie festive Appelouse, constituant ainsi un évènement d'attractivité et de rayonnement sur le territoire,

Considérant qu'afin de favoriser l'accès des jeunes – en cela des élèves des écoles maternelles, primaires publiques et privées, et les élèves des collèges publics et privé – aux manèges, attractions et autres confiseries proposés lors de ladite Fête des Noix, la Ville entend conventionner avec les industriels forains désireux de participer au dispositif afin que ces derniers s'engagent à consentir un nombre de tickets/tours/consommations gratuits (soit 100, 200 ou 300),

Considérant qu'en contrepartie du nombre de tickets/tours/consommations gratuits consentis (100, 200 ou 300), l'industriel forain bénéficiera sur les droits de place à percevoir d'une réduction de 0,90 € par ticket, soit 90,00 €, 180,00 € ou 270,00 €,

Considérant également l'attachement de la Ville de Firminy et des industriels forains quant à favoriser et à permettre l'accès aux manèges et attractions aux personnes en situation de handicap, lesdits industriels forains participants s'entendent quant à consentir gratuitement le vendredi 20 octobre 2023 de 16 h 30 à 18 h 00 l'accès auxdits manèges et attractions (tours gratuits) aux personnes en situation de handicap accueillies au sein des structures spécialisées situées sur le territoire de la Ville de Firminy et à leur accompagnant, sur présentation d'un « pass » délivré par "La Ville",

Et vu le projet de convention de partenariat tel rapporté en annexe.

Denis CELLE précise que le pass délivré aux personnes en situation de handicap consistera certainement en un bracelet.

Marc PETIT partage totalement cette action, d'autant que l'équipe municipale précédente avait déjà mis en place une action en direction des personnes qui rencontrent une situation de handicap avec un grand nombre de forains. Elle avait même passé des conventions avec plusieurs structures puisqu'il fallait qu'il y ait des animateurs et des encadrants pour accompagner les personnes. Elle est donc très contente que cette action se poursuive en-dehors des jours de vogue car lorsqu'il y a foule, ce n'est pas le moment adapté et approprié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention de partenariat tel rapporté en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

21.N° 2023-278 – Déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée Section AI Numéro 344 [Ch. Chaland]

Considérant le projet de cession par l'Association dénommée Amicale Laïque Fayol Gaffard à Monsieur Abdellah ASRAOUI d'une partie d'une surface d'environ 64,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AI Numéro 460,

Considérant qu'au regard de la configuration matérielle des lieux, et ce afin de garder une cohérence cadastrale, Monsieur Abdellah ASRAOUI fait demande quant à se porter acquéreur d'une partie d'une superficie de 3,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AI Numéro 344,

Considérant que ladite partie à détacher de la parcelle cadastrée Section AI Numéro 344 est affectée pour partie à usage de voirie,

Considérant que pour permettre sa libre mise à disposition, il est nécessaire de prononcer son déclassement,

Considérant que ladite partie de parcelle, ainsi désaffectée et déclassée, appartiendra au domaine privé de la Commune,

Considérant que matériellement dans les faits, ladite parcelle ci-avant visée n'a pas d'affectation particulière, et que sa cession éventuelle – conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière - n'aurait pas pour objet de porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que les frais de division et de bornage et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Constate et acte la désaffectation de la partie d'une superficie de 3,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AI Numéro 344,
- Acte le déclassement de ladite partie d'une superficie de 3,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AI Numéro 344,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

22.N° 2023-279 – Vente d'une partie de la parcelle cadastrée Section AI Numéro 344 au profit de Monsieur Abdellah ASRAOUI [Ch. Chaland]

Considérant le projet de cession par l'Association dénommée Amicale Laïque Fayol Gaffard à Monsieur Abdellah ASRAOUI d'une partie d'une surface d'environ 64,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AI Numéro 460,

Considérant qu'au regard de la configuration matérielle des lieux, et ce afin de garder une cohérence cadastrale, Monsieur Abdellah ASRAOUI fait demande quant à se porter acquéreur d'une partie d'une superficie de 3,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AI Numéro 344,

Considérant que lesdits biens et droits immobiliers sont situés en zone UC du PLU,

Considérant que le surplus reste propriété de la Ville de Firminy,

Considérant que le Service des Domaines a été saisi pour avis, l'estimation opérée est à 36,00 €/m²,

Considérant que les frais de division et de bornage et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la cession par la Ville de Firminy - comme ci-avant définie - au profit de Monsieur Abdellah ASRAOUI d'une partie d'une superficie de 3,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AI Numéro 344, et ce au prix de 36,00 €/m², soit pour la surface considérée au prix de 108,00 €,
- Dit que la recette afférente sera affectée au chapitre correspondant du Budget de la Ville,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

23.N° 2023-280 – Vente d'une partie de la parcelle cadastrée Section AP Numéro 266 au profit de la Société dénommée SAS POWER PLUS [Ch. Chaland]

Considérant le projet de Pôle de Santé porté par la Société dénommée SAS POWER PLUS, dont le siège social est à ROCHE LA MOLIERE (Loire), 2 Rue Victor Hugo,

Considérant que pour mémoire, par acte en date du 6 avril 2023, la Ville de Firminy a cédé à ladite Société les parcelles cadastrées Section AP Numéros 264 et 265 pour une superficie totale de 1.321,00 m², et ce au prix de 24,00 €/m² soit pour la surface considérée au prix de 31.704,00 €,

Considérant le projet de ladite Société quant à la construction d'un Pôle Médical privé, en vue d'accueillir notamment une pharmacie et divers professionnels de santé (médecins, ostéopathes, infirmières...),

Considérant que ladite Société en vue de procéder à l'extension dudit Pôle Médical propose d'acquérir une surface d'environ 150,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AP Numéro 266, alors d'une superficie de 1.198,00 m²,

Considérant que lesdits biens et droits immobiliers sont situés en zone UBz du PLU,

Considérant que le surplus restera propriété de la Ville de Firminy afin de permettre la conservation d'un parking public et qui pourra notamment être utilisé autant par les professionnels du Pôle Médical privé que par ses usagers,

Considérant que le Service des Domaines a été saisi pour avis, et qu'au regard des contraintes affectant le terrain (risque minier et pollution des sols), l'estimation opérée est à 24,00 €/m²,

Considérant que les frais de division et de bornage et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la cession par la Ville de Firminy au profit de la Société dénommée SAS POWER PLUS, dont le siège social est à ROCHE LA MOLIERE (Loire), 2 rue Victor Hugo - comme ci-avant définie - d'une partie d'environ 150,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AP Numéro 266, et ce au prix de 24,00 €/m²,
- Dit que la recette afférente sera affectée au chapitre correspondant du Budget de la Ville,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

24.N° 2023-281 – Vente du tènement immobilier situé 40-42 Tour de Varan et cadastré Section AW Numéro 239 pour partie au profit de l'Association dénommée ENSEIS [Ch. Chaland]

Considérant que par acte en date des 17 et 21 juin 1999, la Ville de Firminy a donné - à compter du 1^{er} octobre 1998 - location avec promesse unilatérale de vente à l'Association dénommée Association de Recherche et de Formation pour les Acteurs Sociaux (AREFAS), dont le siège social est à Saint-Etienne (Loire), 22 rue Paul Petit - à destination d'école d'enseignement supérieur - les biens et droits immobiliers situés 40-42 Tour de Varan, cadastrés Section AW Numéro 169,

Considérant que le contrat a été signé pour une durée de 50 ans, avec la possibilité pour l'Association d'acquérir à tout moment,

Considérant qu'aux termes du contrat, en son article 4, la redevance était initialement calculée comme suit, savoir « *sur la base du coût de revient de l'acquisition et de la réhabilitation de l'immeuble, la construction de l'amphithéâtre, soit deux millions pour l'acquisition et six millions de travaux soit environ six millions hors taxes, déduction faite des subventions : le coût de la location annuelle était de 405.051,24 francs hors taxes et que le montant de la redevance calculée hors taxes était majoré du droit au bail applicable au jour de l'exigibilité* »,

Considérant qu'aux termes du contrat, en son article 9, « *le prix de cession était défini et calculé comme suit, savoir : le coût d'acquisition, de réhabilitation de l'immeuble et construction de l'amphithéâtre, si celui-ci n'est pas pris en charge par Saint-Etienne Métropole, auxquels s'ajoutent tous les frais, droits et taxes, déduction faite de la partie des loyers versés entre le début de la location et le jour de la vente ainsi que des intérêts d'un emprunt de 4.000.000,00 de francs au taux de 6 %* »,

Considérant que par avenant en date du 31 octobre 2002, considération a été faite par les parties du transfert de propriété de l'amphithéâtre à Saint Etienne Métropole,

Considérant que par fusion en date du 1^{er} janvier 2021, l'Association dénommée École Nationale des Solidarités, de l'Encadrement et de l'Intervention Sociale (ENSEIS), dont le siège social est à Villeurbanne, 185 rue Voillot, est venue en droit et place de l'Association dénommée AREFAS,

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 1998, ladite Association occupe ledit tènement, et jouit de ce dernier,

Considérant la demande formulée par l'Association dénommée École Nationale des Solidarités, de l'Encadrement et de l'Intervention Sociale (ENSEIS) de se porter acquéreur desdits biens et droits immobiliers,

Considérant les montants alors versés par ladite Association depuis la conclusion du contrat des 17 et 21 juin 1999 avec prise d'effet au 1^{er} octobre 1998 au 1^{er} octobre 2023, savoir la somme 2.117.333,15 €,

Considérant les engagements mutuels de la Ville de Firminy et de Saint Etienne Métropole au titre du Plan Vélo quant au développement des modes doux sur les territoires métropolitaines et Appelous,

Considérant la nécessité pour la Ville de Firminy de conserver la propriété d'une partie dudit tènement d'une surface d'environ 650,00 m², et ce quant à la réalisation d'aménagements requis au titre du Plan Vélo,

Considérant la volonté des parties de reconnaître que les sommes versées mensuellement correspondent à la valeur locative des biens et droits immobiliers occupés et leur jouissance et au règlement d'une partie du paiement du prix de vente,

Considérant la volonté des parties de considérer la somme de 2.117.333,15 € comme montant définitif du prix de vente, considérations faites de l'occupation opérée, de la non-révision des loyers, et de ladite partie d'une surface d'environ 650,00 m² et nécessaire à la réalisation des aménagements requis au titre du Plan Vélo,

Considérant l'accord des parties quant à la cession par la Ville de Firminy au profit de l'Association dénommée École Nationale des Solidarités, de l'Encadrement et de l'Intervention Sociale (ENSEIS) des biens et droits immobiliers cadastrés Section AW Numéro 239 pour partie – en cela déduction faite de la partie d'une surface d'environ 650,00 m² et nécessaire à la réalisation des aménagements requis au titre du Plan Vélo - et ce au prix de 2.117.333,15 €,

Et vu le projet de protocole d'accord transactionnel, tel rapporté en annexe.

Monsieur le Maire note qu'il s'agit-là de la continuité républicaine puisque cette convention avait été passée du temps de Monsieur Bernard OUTIN. Il ajoute que cette décision est tout de même compliquée car il s'agit d'un revenu locatif très important pour la Ville. Mais cette promesse ayant été donnée, de fait ils cèdent ce bâtiment à l'ENSEIS qui va devenir, de facto, propriétaire de ce bâtiment de par cette convention passée il y a très longtemps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de protocole d'accord transactionnel tel rapporté en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit projet.
- Approuve la cession par la Ville de Firminy – selon les conditions et modalités ci-avant explicitées et telles arrêtées aux termes du projet de protocole d'accord transactionnel - au profit de l'Association dénommée École Nationale des Solidarités, de l'Encadrement et de l'Intervention Sociale (ENSEIS)

des biens et droits immobiliers cadastrés Section AW Numéro 239 pour partie, et ce au prix de 2.117.333,15 €.

- Dit que le prix de vente ayant été intégralement payé, aucun règlement ne devra intervenir.
- Autorise Monsieur le Maire à passer toutes les écritures comptables correspondantes.
- Dit que la recette afférente sera affectée au chapitre correspondant du Budget de la Ville.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

25.N° 2023-282 – Rapport de gestion 2022 – SAEM NOVIM [Ch. Chaland]

Considérant qu'aux termes dudit article, il est fait mention que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration,

Considérant que la Ville de Firminy est actionnaire de la Société dénommée NOVIM, Société Anonyme d'Economie Mixte, ayant son siège social est à Saint-Etienne (Loire), 33 boulevard Antonio Vivaldi — pour mémoire, elle détient 300 actions de ladite Société pour un capital de 2.274, 00 € - elle doit, par conséquent, conformément aux dispositions de l'article susvisé se prononcer sur le rapport communiqué pour l'année 2022,

Considérant que pour la période considérée, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, la Société dénommée NOVIM présente un résultat d'exercice net bénéficiaire ; savoir + 21.293,00 €,

Et vu le rapport de gestion et des états financiers pour l'année 2022 de la Société dénommée NOVIM, tel rapporté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport de gestion et des états financiers pour l'année 2022 de la Société dénommée NOVIM.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

26.N° 2023-283 – Révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) [Ch. Chaland]

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement à la cotation de la demande de logement social et aux modifications proposées dans le Plan Partenarial en date du 4 juillet 2023,

Considérant que par délibération en date du 3 avril 2019, le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne a approuvé pour une période de 6 ans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),

Considérant que ledit Plan traduit les orientations du territoire pour l'information et la gestion partagée des demandes de logement social,

Considérant que conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) doit être révisé pour intégrer les modifications suivantes :

- La cotation de la demande de logement social, initiée par la loi Elan du 23 novembre 2018 et dont la mise en œuvre doit être effective au 31 décembre 2023,
- L'actualisation des guichets d'information et d'enregistrement,
- La prise en compte d'évolutions partenariales, notamment le changement de nom de certains organismes (ADIL42-43, DDCS...).

Considérant que la conférence Intercommunale du Logement réunie le 4 juillet 2023 a donné un avis favorable à la cotation de la demande de logement social et aux modifications proposées dans le Plan Partenarial,

Considérant que la Ville de Firminy a été saisie par Saint-Etienne Métropole pour rendre un avis dans un délai de deux mois sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),

Considérant que la cotation est un outil d'aide à la décision pour les Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL), qu'elle consiste à attribuer une note à chaque demande en fonction d'un certain nombre de critères,

Considérant que l'objectif de la réforme est d'assurer une plus grande lisibilité et transparence du processus d'attributions des logements sociaux, tant pour les demandeurs que pour les acteurs qui interviennent dans le processus d'attribution des logements sociaux,

Considérant que dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion, un réseau d'accueil et d'information des demandeurs de logement social et d'enregistrement des demandes est mis en place pour apporter une réponse adaptée et de proximité des usagers,

Considérant que la Ville de Firminy est favorable pour participer à ce réseau comme guichet de niveau 1.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit-là d'une délibération relativement importante parce que de fait, les marges de manœuvre locales dans le cadre de l'attribution des logements sociaux deviennent quasi inexistantes. C'est-à-dire qu'il y a des demandes, qu'il y a des critères, qu'il y a des points qui sont attribués par critère et par famille qui demande le logement et celui qui aura le plus de point se verra attribuer l'appartement. Sauf que pour les élus locaux qui sont beaucoup sollicités sur cette question d'attribution de logements, leur marge de manœuvre pour essayer de prioriser non pas quelqu'un mais une situation qui concernerait une problématique sociale importante, ils n'auront plus vraiment de possibilité de s'opposer à cette classification qui sera certes incontournable, avec des critères répondant à un vrai contexte social aussi.

Marc PETIT considère que la municipalité a totalement raison de mettre en œuvre cette cotation puisqu'il s'agit d'une décision qui se met en place au niveau national et que de fait, le choix est plus que limité. Après, il relève qu'il est noté dans la délibération que cette cotation est un outil d'aide à la décision au niveau des commissions d'attribution aux logements qui comprennent à la fois des représentants des villes, des représentants des locataires, des représentants de personnalités, etc. De fait, la commission continuera d'être souveraine et c'est elle qui décidera d'affecter ou non un logement en ayant les arguments ad hoc.

Christophe CHALAND confirme qu'il faudra effectivement avoir des arguments. En fait, ces critères permettent d'avoir une évaluation objective des modalités d'attribution d'un logement et si la commission, qui est effectivement souveraine, décide de ne pas aller dans le sens des critères d'attribution qui ont été évalués, les personnes sont en droit de déposer un recours. C'est pourquoi il y a quand même de moins en moins de marges de manœuvre sur les modalités d'attribution du logement et la commune ne sera plus autant décisionnaire dans la façon d'attribuer les logements.

Après, le bon côté de la chose est que, comme il y a beaucoup de personnes qui viennent se plaindre quand elles n'ont pas pu avoir accès à tel ou tel logement, cela leur servira alors de support pour expliquer que la commission s'est réunie sur la base d'une analyse des modalités d'attribution de logement et qu'ils ne peuvent pas aller contre cela.

Jean-Paul CHARTRON pense que cela peut être embêtant pour l'équilibre sociologique et social par immeuble, surtout dans les villes où il y a 50 % ou près de 50 % de logements sociaux.

Monsieur le Maire rejoint cette analyse, mais redit qu'il s'agit d'une évolution légale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), incluant la cotation de la demande de logement social,
- Approuve l'identification de la Ville comme lieu d'accueil et d'information dans le cadre du PPGDLSID (guichet de niveau 1),
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

Bâtiments – Magasin-Achats, Hygiène des locaux – Protocole et Eclairage Public

27. N° 2023-284 – Constitution de servitudes au profit d'ENEDIS – Parcelle Section BE Numéro 85 [L. Robert]

Considérant que la Ville de Firminy est propriétaire de la parcelle cadastrée Section BE Numéro 85, à usage de talus herbé, d'une contenance de 00 ha 02 a 15 ca, sise Rue de la Fraternité,

Considérant dans le cadre de la dépose d'une ligne aérienne la demande formulée par ENEDIS quant à la constitution de servitudes à son profit et grevant ladite parcelle cadastrée Section BE Numéro 85, quant à l'implantation du support d'arrêt et la pose HTA souterraine entre la limite de ladite parcelle et la remontée sur ledit support,

Considérant que ladite constitution de servitudes sera opérée sans indemnités,

Et vu le projet de convention portant constitution de servitudes tel rapporté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les projets de convention portant constitution de servitudes tels rapportés en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits projets,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

28. N° 2023-285 – Avenant à la convention d'entente entre la Ville de Firminy et la Ville de Fraisses pour l'entretien, la maintenance des ouvrages d'éclairage public et les illuminations de fin d'année [L. Robert]

Considérant que la Ville de Firminy et la Ville de Fraisses se sont entendues quant à la mise en œuvre d'une entente pour l'entretien, la maintenance des ouvrages d'éclairage public et les illuminations de fin d'année, et ce jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant les deux collectivités se félicitent du bon fonctionnement de l'entente,

Considérant la volonté commune de proroger en termes identiques cette dernière, et ce pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Et vu le projet d'avenant à la convention d'entente entre la Ville de Firminy et la Ville de Fraisses pour l'entretien, la maintenance des ouvrages d'éclairage public et les illuminations de fin d'année tel rapporté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'avenant à la convention d'entente entre la Ville de Firminy et la Ville fraisses pour l'entretien, la maintenance des ouvrages d'éclairage public et les illuminations de fin d'année tel rapporté en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet,
- Dit que la recette afférente sera affectée au chapitre correspondant du Budget de la Ville,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

Commande publique et juridique

29. N° 2023-286 – Mise à jour du guide des procédures internes des achats [Ch. Chaland]

Considérant les différents seuils de publicité, savoir :

Type de marché	Acheteur	Publicité non obligatoire (Cm-r & Cm-s) ⁽¹⁾	Publicité libre ou adaptée + Profil acheteur ⁽¹⁾	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + Profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP + JOUE + Profil acheteur
Fournitures et Services	Collectivités territoriales, leurs groupements, et leurs établissements (sauf Etat)	jusqu'à 39 999,99€	De 40 000 € à 89 999,99 €	De 90 000 € à 214 999,99 €	À partir de 215 000 €
	Opérateurs de réseaux (Entités adjudicatrices)	jusqu'à 39 999,99€	De 40 000 € à 89 999,99 €	De 90 000 € à 430 999,99 €	À partir de 431 000 €
Travaux ⁽²⁾	Tout organisme	jusqu'à 39 999,99€	De 40 000 € à 89 999,99 €	De 90 000 € à 5 381 999,99 €	À partir de 5 382 000 €
Services sociaux et spécifiques	Collectivités territoriales, leurs groupements, et leurs établissements (sauf Etat)	jusqu'à 39 999,99€	Publicité libre ou adaptée + Profil acheteur ⁽²⁾	De 40 000 € à 749 999,99 €	À partir de 750 000 €

Considérant que le guide des procédures internes des achats est élaboré dans un souci d'efficacité de l'achat public et d'uniformiser les pratiques au sein de la Ville de Firminy,

Considérant qu'afin de gagner en efficacité et réactivité, des impératifs liés aux besoins communaux et à leur satisfaction, il importe - et ce dans le strict respect des dispositions du Code de la Commande Publique et des principes fondamentaux de la commande publique - de modifier le guide interne quant à la mise en œuvre des procédures applicables en pareille matière, et ce notamment considération faite des seuils de publicité, savoir :

- Pour les achats d'un montant inférieur à 4.000,00 € HT :

L'achat est réputé libre et pourra être opéré sur simple facture.

Toutefois, le service acheteur doit s'assurer de la traçabilité de l'achat avec l'utilisation d'une fiche type (cf. annexe 1 au guide des procédures internes des achats).

Le service acheteur doit veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'ici existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

- Pour les achats d'un montant inférieur à 40.000,00 € HT ou à tout autre seuil qui viendrait à lui être substituer :

Le service acheteur peut — conformément aux dispositions de l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique - passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000,0 € HT ou pour les lots dont le montant est inférieur à 25.000 € HT et dont le montant cumulé n'excède pas 20 % de la valeur totale de tous les lots et qui remplissent la condition prévue au b du 2^e de l'article R. 2123-1.

Toutefois, ledit service doit veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Ledit service pourra opérer l'achat par la rédaction et l'envoi d'une lettre de consultation type (cf, annexe 2 au guide des procédures internes des achats), par la rédaction d'une note de traçabilité (cf annexe 2 bis).

Il est fortement recommandé au service acheteur d'opérer le plus souvent possible la mise en concurrence des opérateurs économiques, notamment par la rédaction et l'envoi d'une lettre de consultation type (cf. annexe 2 au guide des procédures internes des achats), par la rédaction d'une note de traçabilité, de la rédaction d'un rapport de mise en concurrence (cf. annexe 2 bis au guide des procédures internes des achats) et d'une information des candidats non retenus (cf. annexe 3 au guide des procédures internes des achats).

Les services acheteurs sont responsables de leurs procédures d'achats et doivent s'assurer de la validation des choix opérés et donc de l'achat par le Directeur de Pôle. Le Service Commande Publique et Juridique se verra transmettre les rapports de mise en concurrence pour les achats jusqu'à 40.000,00 € HT pour visa.

Il est expressément rapporté que de concert le service acheteur et le Service Commande Publique et Juridique peuvent déroger – selon les besoins – au présent règlement et appliquer les dispositions législatives et réglementaires spécifiques ; ainsi à titre d'exemple pour les marchés publics de travaux, le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique qui proroge ainsi jusqu'au 31 décembre 2024 la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables

pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100.000,00 € HT, initialement prévue par la loi ASAP jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est également à noter que le Service Commande Publique et Juridique demeure à disposition des services acheteurs pour les conseiller et les assister, et aussi pour assurer la rédaction des pièces administratives nécessaires, et ce comme pour les achats dont le montant est supérieur à 40.000,00 € HT.

- Pour les achats d'un montant supérieur à 40.000,00 € HT ou à tout autre seuil qui viendrait à lui être substituer :

Le principe est celui de la constitution d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Ce dernier est réalisé par le Service Commande Publique et Juridique suite aux éléments transmis par le service acheteur à l'exception des pièces techniques qui restent compétence dudit service.

Ainsi, le Service Commande Publique et Juridique suite à la transmission de ces éléments par le service acheteur dans le cadre de la fiche "demande de lancement d'une consultation (cf. annexe 5 au guide des procédures internes des achats) établira les pièces administratives requises selon la consultation à lancer (Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières ou Cahier des Clauses Particulières...).

Le service acheteur conserve quant à lui la mission de définir ses besoins et de les retranscrire avec exactitudes dans les pièces techniques afférentes (Cahier des Clauses Techniques Particulières, Plans, Bordereau des Prix Unitaires, DQE...).

Toutefois, après échanges avec le Service Commande Publique et Juridique, et au regard des besoins du service acheteur, une dérogation à ce principe peut être pour les marchés de 40.000,00 € HT à 90.000,00 € HT ou à tout autre seuil qui viendrait à lui être substituer où une lettre de consultation peut être utilisée.

Et vu le projet de guide des procédures internes des achats, tel rapporté en annexe,

Jean-Paul CHARTRON indique que l'opposition aurait préféré garder des seuils plus bas, notamment le seuil de 15.000 € qui existait pour conclure des marchés, même si la loi permet d'aller au-delà, car il est beaucoup plus simple qu'une commission vérifie tout et c'est aussi plus économique parfois. Pour cette raison, ils s'abstiendront sur cette délibération.

Christophe CHALAND précise que c'est la procédure de consultation qui est modifiée, mais tous les achats évoqués à travers cette mise à jour seront toujours soumis à une commission des marchés.

Il ajoute que parfois, il peut y avoir un caractère d'urgence et parfois, il peut y avoir aussi des opportunités de prix sur certaines prestations et si les seuils pouvaient bloquer pour accéder à certains types de marchés, dorénavant cela ne sera plus le cas. Par exemple, dans le cas d'une prestation qui coûte 50.000 € et qui a un rabais de 50 %, auparavant la procédure bloquait, maintenant il sera possible d'économiser 25.000 € au vu de cette possibilité-là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise à jour du guide des procédures internes des achats comme ci-avant explicité, et tel rapporté en annexe,
- Autorise le Service Commande Publique et Juridique à diffuser le guide mis à jour à l'ensemble des services de la Ville,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES
PRENANT PART AU VOTE

26 VOIX POUR,
7 ABSTENTIONS

(Listes Ensemble Pour Firminy et l'Elan Citoyen).

30.N° 2023-287 – Avenant relatif à la prolongation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile [P. Mado]

Considérant que l'actuel contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière automobile arrive à échéance au 31 octobre 2023,

Considérant qu'une procédure a été lancée le 15 mai 2023 mais a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité le 2 août 2023,

Considérant qu'afin de ne pas risquer une rupture du service public entre la fin de l'actuelle délégation et le début d'exécution de la nouvelle, la conclusion d'un avenant est rendue nécessaire « par des circonstances imprévues qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir » (art L 3135-1 et R.3135-5 du Code de la Commande Publique),

Considérant que la durée de prolongation envisagée -en cela 3 mois- implique une modification non substantielle du contrat (Art L 3135- 1 5° et R 3135-7) au regard de son incidence sur son équilibre global,

Et vu le projet d'avenant tel rapporté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'avenant tel rapporté en annexe, concernant la prolongation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile jusqu'au 31 janvier 2024 soit 3 mois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit projet d'avenant avec la société dénommée DEPANNAGE LUZY,
- Dit que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

V. Police Municipale - ASVP

31.N° 2023-288 – Délégation de Service Public (DSP) Fourrière Automobile – Rapport annuel 2022 [P. Mado]

Considérant que le Rapport annuel 2022 du délégataire comprend le rapport d'activité relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée en date du 12 juin 2023,

Considérant que le Conseil Municipal est invité à examiner le rapport annuel d'exploitation de la fourrière automobile pour l'exercice 2022,

Et vu le rapport annuel d'exploitation tel que rapporté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel d'exploitation de la fourrière automobile pour l'exercice 2022,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Au-delà de ces 2 délibérations, Monsieur le Maire tient à remercier les services médiation et sécurité pour tout le travail qui est réalisé face aux problématiques rencontrées parfois.

VI. PÔLE RELATIONS CITOYENNES ET ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

Jeunesse et Sports – Vie associative

32.N° 2023-289 – Conventions entre la Ville de Firminy et le Badminton Club de Firminy et entre la Ville de Firminy et l'Audacieuse Notre Dame du Mas « section Basket » – année 2023 [N. Mazari]

Considérant le soutien qu'apporte la Ville de Firminy aux clubs sportifs : Badminton Club de Firminy, Audacieuse Notre Dame du Mas « Section Basket » pour leurs actions en faveur du développement du sport dans leurs disciplines respectives, par l'entraînement, la formation, l'éducation des jeunes, la participation aux compétitions avec un objectif de progression, le respect des règles et de la personne ainsi que l'épanouissement au sein d'un collectif,

Il est nécessaire d'établir une convention de partenariat, qui stipule notamment le versement de subventions, l'aide à l'emploi qualifié, la mise à disposition de personnels et la mise à disposition d'installations, pour soutenir les actions entreprises par les clubs sportifs,

Et vu les conventions entre la Ville de Firminy et les associations sportives telles que rapportées en annexe. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place des conventions à intervenir entre la ville de Firminy et les associations précitées,
- Dit que les dépenses afférentes seront prélevées au chapitre correspondant du budget de la Commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

33.N° 2023-290 – Attribution et versement d'une Subvention de fonctionnement « Animation » année 2023 – Badminton Club de Firminy [N. Mazari]

Considérant le soutien financier nécessaire à l'organisation des manifestations associatives locales, dont le rayonnement est reconnu et participe grandement à la dynamique de territoire.

Associations	Subventions 2023	Manifestations
Badminton Club de Firminy	450 €	Participation à Ecole Municipale des Sports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution et le versement de la subvention de fonctionnement « Animation » au titre de l'année 2023 à l'association citée dans le tableau ci-dessus,
- Dit que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du budget de la commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

34.N° 2023-291 – Remboursement des clubs dans le cadre de l'opération « Tous en Club » année 2023 : Attribution et versement de subventions de fonctionnement (reliquat) [N. Mazari]

Considérant les demandes tardives de remboursements des coupons présentées par les associations Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy « ECOF » et l'ALFG « Cimes et Rocs » au titre de la saison 2022/2023, l'abondement unitaire de 5,00 € accordé par la Ville de Firminy et après contrôle du Service « Jeunesse et Sports ; Vie Associative » des coupons accordés aux ayants droit par la Commune de Firminy ;

CLUB	NOMBRE	MONTANT	TOTAL PAR SECTION
Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy (ECOF)	1	25 €	25 €
ALFG « Cimes et Rocs »	25	25 €	625 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution et le versement des subventions de fonctionnement « Tous en club » aux associations Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy « ECOF » et ALFG « Cimes et Rocs » citées dans le tableau ci-dessus,
- Dit que les dépenses afférentes seront prélevées au chapitre correspondant du budget de la commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

Nabil MAZARI tient à rappeler que depuis le début du mandat, les élus concentrent leurs efforts pour mener à bien un plan de mandat ambitieux qui vise notamment à favoriser le lien social, l'accès aux loisirs et aux sports pour tous et l'insertion, mais également en encourageant la participation citoyenne et en renforçant les services de proximité, des axes forts qui se déclinent sur le terrain par une véritable démarche en faveur de tous les Appelous.

Il en profite d'ailleurs pour remercier et saluer ses collègues élus qui, au sein de leur délégation, se mobilisent au quotidien sur le terrain, aux côtés des agents municipaux, ainsi que les partenaires qui les accompagnent dans la concrétisation de leurs actions.

Comme des exemples valent mieux qu'un long discours, il présente quelques actions municipales et partenariales bien concrètes et menées dans le cadre des politiques publiques et des fonds émanant du droit commun :

↳ L'ouverture en février 2022 de l'espace France Services, lieu ressources avec près de 7.000 personnes accueillies. Il remercie les agents qui y travaillent : Lila, Dalila, Yasmina, Fayssal et surtout Mustapha qui est en arrêt maladie et qu'il espère voir revenir très rapidement. Il est fier de préciser que cet espace a été élu meilleur France Services du Département de la Loire par la Préfecture.

↳ La mise en place de permanences avec les services des impôts pour accompagner les Appelous dans leurs démarches.

↳ La lutte contre la fracture numérique et électronique en proposant, à destination des habitants de tout âge, des ateliers numériques à France Service.

↳ En février, l'organisation du 1^{er} Forum de l'Emploi dédié aux transports, avec près de 120 visiteurs et 30 emplois pourvus.

↳ L'implantation d'une borne de télémedecine à France Services pour une alternative pour les consultations concernant des infections légères et états grippaux.

↳ La création du City Stade du Parc de Sous-Paulat pour une offre sportive gratuite de proximité et intergénérationnelle, avec des ateliers de workout, un terrain de pétanque et un terrain de synthétique multisports.

↳ Le renouvellement, en 2023, de Sportiv'été durant toute la période estivale, et ce, malgré les contraintes budgétaires fortes, avec près de 5.000 enfants et plus largement familles de Firminy et des communes voisines.

↳ Le financement du BAFA pour les jeunes adultes, ce qui permet à la Ville de Firminy de bénéficier d'un vivier d'animateurs formés et leur offrant par la même occasion l'accès à un premier job.

↳ La formation spécifique des agents de maintenance en partenariat avec l'AFPA et Pôle Emploi.

↳ La formation d'assistants de vie aux familles assurée par le GRETA et Pôle Emploi.

Au même titre que de nombreuses associations que la municipalité finance à hauteur de 1 M€, elle intervient également en soutien aux associations qui œuvrent, sur les quartiers de Firminy-Vert et Layat-Bas-Mas, dans le cadre de la politique de la ville. Sur 2023, l'ensemble de ces actions représente 4.692.000 € de subventions accordées par l'Etat, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Firminy, notamment à Ensemble Pour Changer, FCOFI (soit près de 500 bénéficiaires qui font un superbe travail sur le territoire depuis de nombreuses années) et les Voix de l'Emploi avec Radio Ondaine.

Aujourd'hui, les élus sont pleinement mobilisés aux côtés de Monsieur le Maire, Julien LUYA, pour la demande de classement en Quartier Politique de la Ville auprès des différents partenaires, avec en premier lieu l'Etat et les Ministères en charge de ces questions avec une volonté affirmée d'œuvrer pour une amélioration de cadre de vie dans nos quartiers et garantir ainsi la sécurité et le bien-être de l'ensemble des Appelous.

Il faudrait aussi remercier les services de la Police Municipale, SVP et l'agent de médiation car si tout le territoire français a connu des faits divers, Firminy a un peu échappé à certaines choses durant cet été. Ce n'est pas de la chance, c'est parce qu'un gros travail de médiation a été réalisé avec les services de la Police Municipale et la Police Nationale.

Pour terminer, il tient à rappeler que leur démarche se place au-dessus des polémiques, qu'elle s'inscrit pleinement dans leur volonté commune d'aller de l'avant pour Firminy et qu'elle se veut constructive et concrète. Leurs actions sur le territoire se matérialisent par des équipements structurants pour la Ville de Firminy, de la formation et de l'emploi, ainsi que de l'animation et des loisirs pour l'ensemble des Appelous.

Claire TAING voudrait savoir si des chiffres peuvent être communiqués concernant le partenariat avec le GRETA, si beaucoup de personnes se sont présentées ?

Nabil MAZARI précise qu'une 3^{ème} session va avoir lieu et que chaque fois il y a 12 stagiaires, dont les 2/3 sont issus de Firminy et 1/3 de Saint-Etienne Métropole.

Marc PETIT reconnaît que France Services lieu ressources répond à un besoin. Auparavant, le pôle ressources numériques de Sous-Paulat jouait un rôle important et pour lequel ils avaient obtenu beaucoup d'aides de l'Etat, de Métropole et du Département, mais malheureusement cette structure n'existe plus alors qu'il avait un rayonnement important, pas seulement sur le quartier mais aussi sur la Ville, et intervenait même auprès des EHPAD, en direction des personnes âgées pour les aider dans le cas de la lutte contre le numérique.

Monsieur le Maire ajoute qu'il intervenait même en-dehors de la commune.

Marc PETIT confirme qu'effectivement il intervenait à Unieux parce qu'il y avait une aide de la ville, il intervenait à Roche-la-Molière, etc.

Par rapport au City Stade, il redit que lors de sa mandature plusieurs City Stades ont été créés. La nouvelle équipe en crée un, ce qui fait partie des rares réalisations qui ont été faites depuis leur arrivée.

Sportiv'été se poursuit, ce qu'il estime être une bonne chose car cela répond vraiment à une forte attente et d'autant plus qu'une reconnaissance nationale avait été obtenue sur cet évènement. Quant aux chiffres annoncés, il reconnaît qu'ils sont sensiblement identiques à ceux qu'ils avaient, selon les années.

Sur le soutien aux associations, il relève qu'il a été réduit, malheureusement.

Par ailleurs, il note que dans ce bilan des actions menées, n'est pas évoqué le fait qu'a été supprimé, à tort, Sport dans la Ville qui jouait aussi un rôle important en direction des enfants et des jeunes. Il y avait eu 500 jeunes en 5 ans qui y avaient participé ; sur Firminy-Vert, grâce à cette action, ils avaient obtenu un terrain synthétique de grande qualité qui est apprécié par tout le monde, avec un financement à hauteur de 80 %, ce qui n'est pas rien ; les éducateurs proposaient des activités sportives (foot, hip-hop...), un suivi scolaire, un suivi professionnel. Il ne peut donc que demander que soit remis en place le plus rapidement possible Sport dans la Ville car cela répond à un besoin, sachant par ailleurs que toutes les autres villes en sont satisfaites. Des parents et des enfants regrettent et ne comprennent pas la suppression de Sport dans la Ville qui représentait un coût très très faible pour la commune puisque c'était largement subventionné par les collectivités et par les entreprises.

Monsieur le Maire souligne que les élus sont juste là pour décrire ce qu'ils font, pour décrire les orientations qu'ils prennent. En ce qui concerne ce qui a été fait à l'époque de la mandature de Monsieur PETIT, il n'y a aucune comparaison possible, donc il ne voit pas bien l'utilité de venir rappeler ce qui a été fait précédemment. Et s'ils décrivent ce qui est mis en place, ce n'est pas simplement pour avoir la grosse tête. C'est juste pour dire par exemple que sont mises en place des formations GRETA sur l'aide à la personne, sur les métiers du transport pour qu'au cas où des gens en entendent parler, ils viennent s'inscrire aux prochaines sessions. Cela est fait dans une optique d'aider les gens et non pour se comparer, pour se faire mousser et rappeler ce

qui a été fait durant tant d'années. Bien évidemment, la municipalité précédente a fait des choses et elles sont respectées, mais il ne voit pas quel est l'intérêt de ces rappels incessants sur ce qui a été fait antérieurement.

Nabil MAZARI intervient par rapport à Sports dans la Ville. Il souligne tout d'abord que la municipalité actuelle a été élue en 2020 et qu'elle souhaitait mettre en place une autre stratégie car Sports dans la Ville ne convenait pas à l'équipe. Il ajoute ensuite, contrairement à ce qu'a pu dire Monsieur PETIT, que beaucoup de communes à Métropole et à Lyon qui sont mécontentes de Sports dans la Ville. Après, il ne veut pas faire là le procès de Sports dans la Ville car ils font peut-être du bon travail sur certains territoires, mais il rappelle que la stratégie de l'équipe en place est de mettre de l'argent sur les Appelous. Preuve en est les investissements qui ont été mis sur France Services, sur le GRETA, sur l'AFPA, également en recrutant un agent médiateur qui apporte 10 fois plus que Sports dans la Ville.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une problématique de stratégie, c'est-à-dire que la municipalité actuelle souhaite une action sociale qui amène un résultat sur l'emploi, sur la formation, qui aide les gens à sortir de l'ornière et à leur donner de la perspective en leur permettant de vivre de leur propre formation et de leur propre emploi. Quant à Sports dans la Ville, il leur a demandé un bilan des actions qui avaient été menées et concrètement, à part emmener les jeunes de temps en temps à Geoffroy Guichard pour voir un match et à leur faire faire du foot sur le City Stade du Mail, ils ne faisaient pas grande chose d'autre. Il y a eu de l'aide aux devoirs, mais elle s'est arrêtée bien des années avant 2020 et elle n'était plus opérationnelle sur les dernières années. Le bilan était vraiment très léger. Après, ils ont réorienté ces sommes sur d'autres structures qui leur semblaient plus efficaces en termes de retour à l'emploi et de formations, ainsi que sur les centres sociaux. Au lieu de donner 20 k€ à une association lyonnaise qui venaient leur expliquer comment gérer les quartiers et l'aspect social, ils ont préféré aller sur la formation professionnelle en partie et réattribuer des budgets sur différentes actions menées par les centres sociaux. C'est donc juste une répartition différente et une stratégie différente qui ont été mises en place tout en essayant d'élever les gens et non pas en les laissant toute leur vie dans ce statut de vivre sur des aides. Les aides doivent leur permettre de rentrer dans la vie, surtout les jeunes publics.

Anne-Sophie PUTOT assure qu'il y a énormément de projets qui sont très bien et qu'il faut saluer, mais elle tient aussi à souligner que pour arriver à tout cela, heureusement qu'il y a les agents de la commune et elle trouve quand même que pour des gens qui ne foutent rien, ils bossent.

Monsieur le Maire trouve qu'elle reste fixée sur les polémiques. Il confirme qu'effectivement les agents font le travail, mais il le remercie pour avoir pensé à ses collègues élus qui impulsent aussi dans leur domaine, mais il tient tout de même à souligner que le pilote de toutes ces actions c'est quand même la personne qui est présente ce soir et qui s'appelle Monsieur MAZARI. Ce travail c'est du concret. Le social, ils le placent dans une situation et dans un contexte très concret et ils essayent d'aider les gens concrètement, ils ne sont pas dans les polémiques.

Claire TAING voudrait rebondir sur les propos de Monsieur MAZARI stipulant que Sports dans la Ville ne convenaient pas aux élus. Elle pense que le problème est en fait là, c'est-à-dire que pour tous les projets de la municipalité, que ce soit l'arrêt de Sports dans la Ville, la piscine, la bibliothèque, ce ne sont pas les élus mais les Appelous qu'il faut écouter, ce qu'elle ne croit pas être fait alors qu'il y a des pétitions.

Nabil MAZARI relève que depuis que la municipalité a été élue en 2020, il a dû y avoir 3 ou 4 pétitions. Pour sa part, il va régulièrement Place du Marché ou Place du Breuil, des personnes l'interpellent et lui disent qu'il est fait du forcing auprès des gens qui ne savent même pas ce qu'ils signent. A un moment, il leur a été fait signer une pétition comme quoi allait être supprimée la piscine de Firminy.

Monsieur le Maire souligne qu'en fine, la piscine est toujours là et qu'en plus elle est restée ouverte sans commune mesure avec ce qui a été connu les années précédentes. Après, il tient à confirmer que ce sont les élus qui décident, c'est pour cela qu'ils ont été élus et c'est cela la légitimité républicaine.

Il voudrait juste citer l'exemple d'une situation qui lui est arrivée il y a quelques jours, lorsqu'il était Place du Breuil et qu'il allait en direction de la Mairie. Un monsieur lui a alors dit qu'il était content de le voir car il voulait le remercier. Il lui a répondu qu'il appréciait ses propos, mais que concrètement il ne savait pas pourquoi il le remerciait. Ce Monsieur a alors ouvert son blouson et sur son poitrail il était marqué Autocars Flouret. Il lui a ensuite indiqué, avec une certaine fierté dans le regard, qu'il avait galéré pas mal de temps, qu'il s'était perdu un petit peu, mais qu'aujourd'hui, grâce à l'équipe municipale, il avait retrouvé un emploi. Cela c'est du concret, ce n'est pas du blabla, et cela personne ne pourra l'enlever ni à Monsieur MAZARI, ni à lui-même, ni au reste de l'équipe municipale.

Animation sociale et centres sociaux

35.N° 2023-292 – Attribution et versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Social du Soleil Levant – Journées de sensibilisation [L. Colombet]

Considérant qu'il convient d'aider financièrement le Centre Social Soleil Levant à organiser deux journées de sensibilisation aux enjeux écologiques et environnementaux actuels ainsi qu'aux valeurs citoyennes et collectives de faire ensemble, faire autrement les 5 et 6 juin 2023,

Considérant que le but est de permettre aux enfants scolarisés à Firminy, de la grande section de maternelle au CM2, de vivre un temps convivial, ludique et créatif en lien avec les programmes scolaires, la réalité du territoire et de la planète Terre,

Considérant que ce projet répond à l'urgence écologique et climatique qui nous pousse à agir au quotidien, que l'axe « faire consommer autrement » du Centre Social Soleil Levant est un axe relevant du projet social 2022-2025,

Considérant que la Ville de Firminy contribue à ce projet éducatif porté par le Centre Social Soleil Levant, par l'octroi d'une subvention de fonctionnement « organisation » de 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement « organisation » de 800 € au Centre Social Soleil Levant pour la réalisation de cette manifestation,
- Dit que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre du budget de la commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

Culture – Animation événementielle

36.N° 2023-293 – Délégation de Service Public (DSP) – Cinéma-Théâtre Le Majestic – Rapport annuel 2022 [D. Celle]

Considérant que le Rapport annuel 2022 du délégataire comprend les comptes financiers accompagnés d'un rapport d'activité relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée en date du 12 juin 2023 ;

Considérant que la fréquentation du cinéma s'inscrit dans la tendance nationale, à savoir une fréquentation bien inférieure aux moyennes d'avant Covid en début d'année puis, avec la levée des mesures sanitaires, une embellie progressive sur le premier semestre. Sans revenir au niveau d'avant crise, les résultats du dernier trimestre de l'année sont encourageants ;

Considérant que le Conseil Municipal est invité à examiner le rapport annuel d'exploitation du Cinéma-Théâtre Le Majestic pour l'exercice 2022 ;

Et vu le rapport annuel d'exploitation tel que rapporté en annexe,

Denis CELLE explique que ce rapport annuel a été compliqué car il s'agit du retour après le COVID et d'une perte d'habitude des cinéphiles de venir au cinéma.

Sur l'année 2022 ont été enregistrées simplement 44.000 entrées, sachant que le point d'équilibre nécessite de faire 65.000, ce qui montre qu'il y a eu une perte importante de l'ordre de 70.000 €. Le délégataire est venu avec son expert-comptable qui a dit clairement qu'il ne pourrait pas y avoir 2 années de suite avec une telle perte.

Après, il faut savoir qu'à ce soir, le Majestic a déjà réalisé 40.000 entrées, ce qui démontre que l'activité est repartie. Et sur les prévisions envisagées sur les 3 mois à venir, environ 15.000 entrées devraient être réalisées, ce qui permettra d'arriver à 55.000 entrées. Donc la perte sera toujours présente, de l'ordre de

20.000 €, mais elle pourra être absorbée par la société grâce à sa bonne gestion et à ses réserves. Sur l'année 2023, le Majestic sera en capacité de subvenir encore à cette perte.
Il fait savoir que ce phénomène n'est pas propre à Firminy puisqu'il y a eu une désaffection importante des cinéphiles et qu'il y a eu un manque de productions des distributeurs. Ce qui a sauvé le début de l'année 2023, ce fut le film Avatar.
A noter que le reste de l'activité (locations de salles et prestations diverses) est assez normal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel d'exploitation du Cinéma-Théâtre Le Majestic pour l'exercice 2022 tel que rapporté en annexe,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VII. VOEUX

37.N° 2023-294 – Vœu pour le soutien et l'accompagnement des enfants en situation de handicap – Demande de moyens AESH à l'Etat [B. Mounier]

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances reconnaît le droit à la compensation des conséquences des situations du handicap. L'école doit s'adapter pour permettre l'accueil et la scolarisation de qualité de tous les enfants quels que soient leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers. C'est le principe de l'inclusion scolaire,

Vu l'intérêt général du vœu présenté,

Considérant l'éducation comme un enjeu essentiel d'émancipation, de citoyenneté, de démocratie et d'égalité qui doit rester l'objet d'une attention constante et privilégiée pour s'adapter aux évolutions de notre société,

Il est proposé un vœu sur le manque d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH),

En effet, nous ne sommes pas sans ignorer le besoin croissant d'accompagnement de ces élèves, dont l'inclusion passe forcément par une intégration précoce en classe auprès de leurs camarades. L'AESH joue alors un rôle crucial, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant, pour conduire l'élève vers davantage d'autonomie. C'est également un passage indispensable vers, sinon la socialisation, du moins la sociabilisation de tout individu, dont le rejet du système scolaire est une fracture non consolidable dans l'avenir.

Ce rôle majeur et, il ne faut pas se le cacher, difficile n'est toutefois pas encouragé, avec un statut précaire de contractuel dépendant du ministère de l'Éducation nationale. Nombre d'entre eux sont à temps non-complet subi. Là où les familles expriment une attente et un espoir immense, les moyens consacrés à ces postes semblent dérisoires. En cette rentrée, pour un poste d'AESH, ce sont 3,5 enfants porteurs de handicap qui attendent, qui espèrent.

S'ajoute à cette carence des effectifs d'élèves importants (hors classes cibles) ne permettant pas aux enseignants de prendre en considération l'ensemble des besoins des enfants de leur classe et d'exercer leur métier dans les meilleures conditions et de façon égalitaire. Cette frustration vécue par le corps enseignant peut expliquer aussi le manque de vocation que connaît aujourd'hui ce métier.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil Municipal de formuler un vœu exhortant le gouvernement et notamment notre nouveau Ministre de l'Éducation à prendre en compte la détresse des familles concernées, l'intérêt supérieur de ces enfants porteurs de handicap, l'honneur d'une grande nation qui ne saurait davantage fermer les yeux sur un déficit d'inclusion touchant les plus fragiles, les moins épargnés par la vie, ce dès le plus jeune âge, enfin la reconnaissance d'une fonction professionnelle parmi les plus nobles, en pourvoyant au plus vite au manque d'AESH et en renforçant l'intérêt pour ces postes,

Il est demandé au ministère de l'Éducation Nationale et au ministère chargée des personnes handicapées d'accorder une dotation supplémentaire de postes et des moyens pérennes à la hauteur des besoins nécessaires pour assurer de bonnes conditions d'enseignement et favoriser la réussite des enfants en situation de handicap.

Anne-Sophie PUTOT confirme que ce qui est décrit dans ce vœu est très parlant, ce qui se voit également dans le film de François RUFFIN – « Debout les femmes ! » – qui montre la vie des AESH et des aidants plus généralement. Dire que des conditions de travail ne sont pas réunies pour pouvoir recruter, avec des mi-temps imposés, cela est vrai, mais il y a aussi des amplitudes horaires qui sont juste diaboliques et au niveau des salaires il y a un vrai problème. Ces gens sont rémunérés à coup de fronde alors qu'ils ont une grande responsabilité auprès des enfants et pour les aidants auprès des personnes âgées. Et en plus de ces salaires très faibles et des mi-temps imposés, il y a une autre question qui se pose quand on est parent d'enfant porteur de handicap et que l'on veut avoir recours à une AESH : il y a ce temps-là Education Nationale, mais il y a aussi le temps périscolaire qui est un souci quand le parent souhaite que l'enfant reste à la cantine ou à la garderie. Lors de ce Conseil, ont été évoqués les problèmes de recrutement dans les collectivités dus à la maîtrise de la masse salariale, donc en complément ce vœu aurait peut-être pu être complété en demandant aussi de vrais moyens aux collectivités pour pouvoir embaucher des AESH en temps périscolaire.

Béatrice MOUNIER répond que dans certains cas particuliers, lorsque les enfants nécessitent un besoin permanent, la Mairie prend en charge l'accompagnement de ces enfants et des AESH interviennent sur le temps périscolaire, ce qui leur permet aussi de compléter leur salaire. Après, elle est totalement d'accord pour ajouter effectivement dans le vœu l'accompagnement des collectivités sur le temps périscolaire.

Marc PETIT tient à faire savoir que les élus d'Ensemble Pour Firminy soutiendront bien évidemment ce vœu. Ils partagent le rôle indispensable et méconnu des AESH, donc c'est un moyen de mettre en valeur leur rôle. Ils partagent totalement sur leur statut extrêmement précaire, que parfois d'une année sur l'autre elles ne sont même pas renommées sur un autre poste, et ce, bien que les parents et les enseignants étaient ravis d'elles, alors que c'est un métier indispensable à la fois pour les enseignants, pour le groupe d'élèves et pour l'enfant. Cela est une réelle problématique de manière générale de l'inclusion des enfants au niveau de l'Education Nationale. Il y a des choses qui évoluent positivement ces dernières années, mais il y aurait besoin d'aller encore beaucoup plus vite.

Béatrice MOUNIER ajoute que lorsqu'un enfant entre à l'école, souvent une détection se fait en petite section, mais le temps que le dossier soit monté, qu'il y ait une notification de la MDPH et qu'il y ait une AESH qui soit nommée, il faut compter plus de 18 mois, voire 2 ans. La municipalité travaille justement sur les structures de Petite Enfance pour la détection précoce, de façon à ce que la notification arrive le plus rapidement possible afin que l'accompagnement puisse être mis en place dès la rentrée à l'école maternelle. Elle précise également que si les enseignants sont impactés par l'absence d'AESH, cela touche aussi les ATSEM qui doivent supporter l'encadrement de ces enfants-là. Ces dernières années, les ATSEM ont pu suivre des formations sur l'accompagnement des enfants porteurs de handicap car ils s'appliquent à ce que ces personnes puissent avoir les outils pour faire face à des handicaps parfois compliqués, lourds. Maintenant, il faut effectivement que l'Etat déploie davantage de moyens, comme dans d'autres domaines d'ailleurs.

Patrick MADO souligne que les AESH touchant le handicap, automatiquement cela le touche et d'autant plus puisque cela concerne les enfants. Il est d'accord avec tout ce qui vient d'être dit, aussi bien par Madame MOUNIER que par Madame PUTOT, notamment par rapport au salaire maximal de 800 € qu'elles peuvent percevoir. Après, il estime qu'un autre point très important est celui de la formation de ces personnes. Il a entendu dire qu'il y avait une très grosse enveloppe sur la table au niveau de l'Education Nationale, mais il pense qu'il faudrait aller encore beaucoup plus loin pour la formation car des AESH arrivent parfois dans des classes sans savoir ce que l'enfant a comme handicap. Or pour accompagner un enfant en situation de handicap, il faut déjà connaître le handicap et savoir comment l'aborder. Il pense donc que pour la formation, il faut aller beaucoup plus loin. Concernant les enseignants, certains ont une petite formation, mais ils ne peuvent pas gérer les enfants porteurs d'un handicap, c'est très compliqué et c'est la raison pour laquelle les AESH doivent être présentes.

Il pense et espère que tout le monde dans la salle est entièrement d'accord avec ce vœu, mais il voudrait insister sur la formation qui doit durer très longtemps et bien sûr sur la rémunération.

Monsieur le Maire précise que seront ajoutées à ce vœu les différentes mentions qui viennent d'être évoquées et qui sont des éléments d'éclairage intéressants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le vœu ainsi formulé sur le manque d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH),
- Demande au ministère de l'Éducation Nationale et au ministère chargée des personnes handicapées d'accorder une dotation supplémentaire de postes et des moyens pérennes à la hauteur des besoins nécessaires pour assurer de bonnes conditions d'enseignement et favoriser la réussite des enfants en situation de handicap,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

FIN DE SEANCE A 21 H 15

PROCES VERBAL ADOPTÉ APRES DÉLIBÉRATION
LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2023
A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS.

La Secrétaire de Séance,

Arlette PINEL ROCHE

Pinel



Le Maire,

[Signature]
Julien LUYA